

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

Application des articles 76 à 78 du règlement.

Création d'un tribunal administratif à Metz.

2378. — 19 janvier 1979. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que Metz est la seule ville de France, chef-lieu de région et siège d'une cour d'appel, qui ne se soit pas vu dotée encore à l'heure actuelle d'un tribunal administratif. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à remédier à cette situation.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement. »

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Marché de la viande porcine : situation.

28817. — 19 janvier 1979. — **M. Charles-Edmond Lenglet** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la gravité des problèmes qui se posent aux producteurs de porcs de la région de Picardie qui, du fait de leur proximité du Benelux, subissent une concurrence effrénée de la part de leurs partenaires de la CEE dont les exportations sur la France ne font qu'augmenter. Les causes de ces distorsions de concurrence sont bien connues, qu'il s'agisse des montants compensatoires monétaires, du coût des aliments, de l'incorporation de manioc, du régime particulier de la TVA dont bénéficient les producteurs allemands qui s'ajoute à l'avantage qu'ils retirent de la force de leur monnaie. Il lui demande si le gouvernement français est toujours décidé à rétablir des conditions normales de concurrence dans le cadre de la CEE en réclamant notamment la suppression des montants compensatoires monétaires et la dévaluation du franc vert. Les producteurs de porcs subissent des pertes sévères depuis le début de 1978 et sont dépourvus de réserves de trésorerie. La diminution de la production porcine en Picardie pose également un grave problème au niveau des emplois tant en amont qu'en aval de la production où des plans d'extension et de modernisation d'abattoirs sont remis en cause. Parmi les mesures nationales susceptibles de remédier à cette situation ne peut-il être envisagé d'attribuer de nouvelles avances aux caisses de compensation chargées de la régularisation du marché du porc et du porcelet et l'affectation de crédits d'inter-

vention dans le secteur de la viande porcine? D'autre part, au moment où redoublent les importations en provenance des pays tiers, il lui demande si les récents accords commerciaux conclus avec les pays de l'Est et la Chine pour y vendre des produits industriels ne vont pas se traduire, comme cela est hélas prévisible, par une augmentation des importations de viande porcine qui viendrait encore aggraver la situation de nos éleveurs.

Nouvel annuaire téléphonique : difficultés des recherches.

28818. — 19 janvier 1979. — **M. Charles-Edmond Lenglet** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que la réforme de la présentation de l'annuaire officiel des abonnés au téléphone appliquée depuis l'édition de 1978 suscite de vives réactions. L'application de nouvelles règles d'inscription telles que la disparition des prénoms et de la profession des abonnés dans les listes alphabétiques est une cause de retard et d'erreur dans la recherche du correspondant. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses, dans la prochaine édition de l'annuaire.

Production ovine : situation nationale et internationale.

28819. — 19 janvier 1979. — **M. Charles-Edmond Lenglet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude des éleveurs de moutons à la suite du recours intenté par la commission de la CEE devant la cour de justice pour demander l'application de sanctions au Gouvernement français qui a pris avec juste raison des mesures de protection en faveur de la production ovine nationale. Il lui demande si le Gouvernement français est toujours décidé à défendre énergiquement cette production vitale pour un grand nombre de petits et moyens producteurs dont les efforts ne doivent pas être découragés sous peine de mettre leurs exploitations en péril. Il lui demande, par ailleurs, s'il est exact qu'un de nos partenaires de la Communauté économique européenne introduirait dans les pays de la CEE des ovins provenant de pays tiers qui, après un stage sur son sol, seraient baptisés moutons communautaires pour la circonstance.

Pensions : paiement mensuel.

28820. — 19 janvier 1979. — **M. Paul Kauss** se permet de rappeler à **M. le ministre du budget** sa question écrite n° 28835 (publiée au JO, Débats du Sénat du 22 juin 1978, page 1678), restée sans réponse à ce jour, bien qu'un délai supérieur à six mois se soit écoulé entre-temps. Il lui demande : 1° s'il est actuellement en mesure de lui communiquer les renseignements demandés du fait qu'il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué dans la question écrite reproduite ci-après : « M. Paul Kauss expose à **M. le ministre du budget** que la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) avait admis le principe du paiement mensuel des pensions acquises à titre définitif. La mise en place totale de ce dispositif est une des revendications les plus importantes parmi celles présentées par les associations des retraités civils et militaires. Bien que la loi précitée ait été promulguée depuis plus de quatre ans, seuls sept centres régionaux, regroupant trente départements, ont été mis en place et fonctionnent. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour que le paiement mensuel des pensions soit réalisé aussi rapidement que possible dans les autres départements. » 2° Dans la négative, les raisons valables qui pourraient s'y opposer, étant donné : d'une part, que son intention a déjà été appelée précédemment par nombre de ses collègues du Sénat et de l'Assemblée nationale sur ce problème dont le caractère est d'ordre général et ne comporte aucune difficulté d'interprétation juridique ou autre ; d'autre part, que, dans ce cas, les délais de réponse prévus par le règlement du Sénat ont été très largement dépassés.

Viande hachée : réglementation.

28821. — 19 janvier 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème de la viande hachée. Le 28 septembre 1978, il lui avait été répondu à une précédente question écrite (n° 26254, déposée le 9 mai 1978), qu'à la demande des organisations professionnelles concernées tenant à normaliser la qualité organoleptique des viandes hachées, la direction de la qualité a été amenée à examiner un projet de code des usages (...). Lors de sa séance du 8 mars 1978, le comité national de la consommation a demandé qu'un groupe spécialisé examine

le projet. Afin de tenir compte de certains vœux émis par ce groupe, les pouvoirs publics ont demandé la modification du texte initial avant d'en approuver la publication. Or, selon certaines informations, un « code des usages de la viande hachée » établi par une minorité de professionnels (les bouchers détaillants, qui commercialisent les trois quarts de la viande hachée, n'ont pas été consultés) aurait été approuvé par le ministère de l'agriculture sans qu'il soit tenu compte de l'avis formel émis à ce sujet par le comité national de la consommation. Il lui demande sur ce point particulier : 1° si ce « code des usages de la viande hachée » a bien été approuvé par le ministère de l'agriculture ; 2° pourquoi les associations, tant professionnelles que de consommateurs, n'ont pas été consultées. En outre, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que les commerçants vendant de la viande hachée industrielle soient astreints au respect des mêmes normes que les petits commerçants, à savoir hacher la viande devant l'acheteur, ce qui lui permet de contrôler l'état de dégraissage de la viande utilisée.

Courses de voile en solitaire : réglementation et coût des recherches.

28822. — 19 janvier 1979. — **M. Joseph Yvon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait qu'il semblerait que l'ensemble des lois et règlements régissant la pratique de la voile dans notre pays interdise les courses en solitaire. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant, ou bien à faire appliquer ces dispositions, ou bien à les modifier, eu égard notamment à la regrettable disparition d'Alain Colas lors de la course de la route du Rhum. Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir lui préciser sur quel chapitre budgétaire a été imputé le coût des recherches entreprises par la marine nationale.

Dérogation exceptionnelle à l'obligation scolaire : état des mesures.

28823. — 19 janvier 1979. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le rapport du comité d'études sur la violence, déposé en juillet 1977, prévoyait des dérogations exceptionnelles à l'obligation scolaire pour les élèves qui, dès quatorze ans, ne supportaient plus l'enseignement et lui demande de vouloir bien faire connaître les mesures prises dans ce sens.

Psychologues indépendants : situation fiscale.

28824. — 19 janvier 1979. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser la situation des psychologues exerçant leur activité sous forme indépendante, imposés au titre des bénéficiaires non commerciaux au regard de l'application de la TVA.

Composition de la bière française.

28825. — 19 janvier 1979. — **M. Francis Palmero** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, selon une étude faite en République fédérale d'Allemagne, 70 p. 100 des bières contiendraient des substances cancérigènes, notamment des nitrosamines, et lui demande quelles réflexions appelle cette constatation pour notre pays.

Suppression de la ligne ferroviaire Châteauponsac—Le Dorat.

28826. — 19 janvier 1979. — **M. Louis Longueue** expose à **M. le ministre des transports** qu'il a appris avec stupéfaction que la SNCF se proposait de déposer très prochainement les rails sur la ligne Châteauponsac—Le Dorat. Il attire son attention sur le fait qu'une telle mesure onéreuse et dont on ne perçoit pas l'utilité survient au moment où les infrastructures existantes permettraient de doubler par une voie ferrée le trafic de l'axe routier Centre Europe—Atlantique dont la réalisation va aboutir dans les prochaines années. Il y a tout lieu de penser qu'en supprimant des moyens existants permettant le développement d'une région déjà peu favorisée du département de la Haute-Vienne on se prive en même temps délibérément de possibilités d'économies d'énergie. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir examiner et lui faire connaître s'il ne serait pas opportun de surseoir à l'opération projetée par la SNCF.

*Retraités de la fonction publique :
création d'un groupe spécifique syndical.*

28827. — 19 janvier 1979. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'intérêt de la création, dans le cadre des principes de concertation, d'un groupe spécifique syndical en vue d'ouvrir une négociation-discussion sur les problèmes de retraites de la fonction publique, en particulier sur ceux relatifs au niveau et à la structure financière des retraites. Il lui demande, en conséquence, s'il lui est possible de prévoir, à l'occasion de la présentation du protocole annuel salarial de 1979, l'institution de cette commission spécifique, à l'image de ce qui a été décidé antérieurement pour les questions intéressant les actifs de la fonction publique. Dans l'éventualité où cette commission ne pourrait être créée, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les textes ou les motivations qui s'opposent à ladite création.

Situation de la production céréalière.

28828. — 19 janvier 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dangers que représente actuellement l'importation massive de produits de substitution des céréales fourragères, dont le manioc, et qui échappent à la réglementation communautaire. Cette pratique a pour effet de rendre la production céréalière européenne excédentaire, mettant ainsi en péril nos rentrées de devises céréales, et réduit les recettes européennes de prélèvements. Par ailleurs ces produits sont acheminés dans des ports de la mer du Nord bien équipés et ne sont disponibles dans les autres régions qu'à un prix plus élevé de 10 à 15 p. 100. Il demande en conséquence quelles sont les solutions préconisées par le Gouvernement pour sauvegarder les intérêts des agriculteurs français qui ont déjà à supporter la concurrence causée par les montants compensatoires.

Enseignement de la mythologie française.

28829. — 19 janvier 1979. — **M. Jacques Carat** signale à **Mme le ministre des universités** plusieurs anomalies concernant l'étude de la mythologie française. Cette discipline historique est l'objet de la publication trimestrielle du *Bulletin de la société mythologique française*. Or, cette revue, qui a des abonnés en Belgique, aux Etats-Unis et en Israël, dans de nombreuses universités, ne compte aucun abonné dans les bibliothèques des universités françaises. D'autre part, alors que de nombreuses croyances, qui ont l'avantage d'être nées dans d'autres pays, font l'objet de recherches, on ne semble aucunement s'intéresser à de vieilles croyances qui persistent en France, souvent depuis le Moyen Age. Il demande en conséquence pourquoi la Fée Mélusine, les Quatre Fils Aymon et leur cheval Bayard ne semblent pas avoir droit de cité à l'intérieur de l'hexagone et pourquoi cet enseignement n'est pas encouragé par les pouvoirs publics.

*Pension de réversion : différence de régime entre veuves civiles
et de la fonction publique.*

28830. — 19 janvier 1979. — **M. Marcel Mathy** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le caractère discriminatoire existant entre certaines catégories de veuves civiles, en effet, les veuves de la fonction publique, institutrices ou directrices d'école en particulier, mariées à des artisans ou commerçants, ne peuvent toucher la pension de réversion à la suite du décès de leur mari pour des raisons de plafond de ressources alors que ceux-ci ont cotisé pendant leur activité. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette injustice flagrante.

Conciliateurs : indemnisation des frais liés à la fonction.

28831. — 19 janvier 1979. — **M. Franck Sérusclat** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les frais occasionnés aux conciliateurs par l'exercice de leurs fonctions : frais de transport du domicile aux différents chefs-lieux de canton, d'affranchissement, de papeterie, etc. Afin que l'action de ces conciliateurs bénévoles ne soit pas gênée par des considérations financières, ne serait-il

pas possible d'autoriser les conciliateurs à déduire de leurs revenus une somme forfaitaire pour tenir compte de leurs dépenses de fonctions. C'est pourquoi il lui demande si les conciliateurs ne devraient pas être assimilés aux magistrats des tribunaux de commerce dont les fonctions sont également bénévoles, mais qui sont admis à déduire de leurs revenus une somme forfaitaire pour dépenses liées à la fonction.

Indemnité de responsabilité de direction : publication du décret.

28832. — 19 janvier 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser l'état actuel de publication du décret concernant l'indemnité de responsabilité de direction dans le cadre de la loi du 11 juillet 1975, décret qui, ainsi qu'il l'avait indiqué au Sénat, « devait sortir avant la fin de l'année » (*Journal officiel*, Débats du Sénat, 7 décembre 1978).

*Possibilités d'accession à la propriété
pour les gendarmes logés.*

28833. — 19 janvier 1979. — **M. Roger Poudonson**, se préoccupant de la situation des fonctionnaires appartenant au corps de la gendarmerie nationale et donc obligés d'occuper un logement de fonction à l'égard de leur droit à l'accession à la propriété, demande à **M. le ministre de la défense** de lui dire si la possibilité offerte aux accédants par le décret du 27 juillet 1977 (*Journal officiel* du 19 août 1977) de passer avec l'Etat une convention régie par le titre V de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 et conforme à une convention type définie par décret à paraître et de louer le logement qu'ils auront fait construire ou acheté en attendant de pouvoir l'occuper, permet aux fonctionnaires de la gendarmerie nationale d'accéder à la propriété tout en respectant les obligations de service.

Handicapés : décret d'application de la loi.

28834. — 19 janvier 1979. — **M. Eugène Bonnet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il est permis d'espérer une très prochaine publication du décret d'application de l'article 59 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (n° 75-534 du 30 juin 1975). Ce texte est en effet impatiemment attendu par les personnes concernées qui ne disposent actuellement pour vivre, dans de nombreux cas, que de ressources insignifiantes.

Boeschepe : situation de l'emploi.

28835. — 19 janvier 1979. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la grave situation de l'emploi dans le secteur de Boeschepe (59). Il lui expose que les établissements Derycke (textile) viennent de déposer leur bilan, menaçant de licenciement les vingt et un salariés et quatre jeunes de l'entreprise sous contrat. Cette décision, d'autant plus importante qu'il s'agit de la quatrième fermeture d'entreprise dans cette ville, intervient au moment où le carnet de commandes est particulièrement garni. Compte tenu du fait qu'il semble bien que l'emploi et l'activité de Pusine peuvent être maintenus, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de régler ce problème social, dans l'intérêt des salariés et de la population.

Bailleul : licenciements dans une entreprise.

28836. — 19 janvier 1979. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des établissements Alibel, à Bailleul. Il lui expose que la direction de cette conserverie licencie cinquante-trois salariés, ce qui s'ajoute aux quarante-huit licenciements intervenus fin 1978. La production étant passée de 21 300 tonnes en 1977 à 24 200 tonnes en 1978, rien ne semble justifier cette nouvelle mesure antisociale. S'agissant d'une région en plein déclin économique, où l'agro-alimentaire devrait être une base essentielle d'activité en secteur rural, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de maintenir et développer cette industrie, préserver et élargir les possibilités d'emploi.

Grèce : utilisation massive de pavillons de complaisance.

28837. — 19 janvier 1979. — **M. Jacques Eberhard** relève dans la lettre du ministre des transports (n° 7 du 22 décembre 1978) que, « dans le domaine du vrac et du pétrole, nous devons affronter la concurrence particulièrement redoutable des pavillons de complaisance. De 1973 à 1978, ces pavillons ont augmenté de 200 p. 100 et couvrent 28 p. 100 de la flotte mondiale (...). Ni l'action de l'OMCI, ni l'action de l'OIT, ni l'action de la CEE n'ont réussi jusqu'ici à enrayer ces processus. Les conséquences de cette situation sont maintenant perceptibles sur l'exploitation de nos armements. La CGM est, de tous les armements, l'un des plus touchés et enregistre cette année un déficit de 300 millions de francs ». Il signale, à ce propos, que 70 p. 100 des bâtiments grecs arborent des pavillons de complaisance. En conséquence, afin de remédier à cette situation dommageable, il demande à **M. le Premier ministre** quelles dispositions il compte prendre, en application de l'article 84, paragraphe 2, du Traité de Rome, pour obtenir de la Grèce (pays candidat à l'adhésion au Marché commun) qu'elle agisse pour que soit réduit dans de notables proportions, sinon supprimé, le nombre de ses navires de commerce utilisant des pavillons de complaisance. En cas d'attitude négative du gouvernement grec, il lui demande s'il ne considère pas que cela constituerait un élément supplémentaire d'opposition à l'entrée de ce pays dans le Marché commun.

Entreprise d'outillage : exonération de la taxe professionnelle.

28838. — 19 janvier 1979. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention du **ministre du budget** sur l'exonération de taxe professionnelle consentie à l'entreprise SADEX installée à Pressins (Isère). Par délibération, le conseil municipal décidait, le 21 décembre 1973, « d'exonérer de la part communale de la patente, dans la proportion de 100 p. 100 et pour une durée maximum de cinq ans, toutes les entreprises industrielles durant leur activité sur le territoire de la commune et réunissant les conditions prévues par les textes en vigueur à cette date pour en bénéficier ». Cette délibération avait été prise pour favoriser l'extension des établissements Horstmann dont Pusine, à la suite de difficultés, sera donnée en gérance libre à la société-outillage Sadex le 4 mars 1976, puis rachetée par cette société le 17 décembre 1976. Il s'agit donc bien d'une reprise d'établissement en difficulté, cas pouvant bénéficier d'une exonération de taxe professionnelle depuis le vote de l'article 74 de la loi de finances pour 1973, mais cet article est bien entendu inapplicable puisque postérieur à la délibération du conseil municipal de Pressins en vertu de la non-rétroactivité des lois. Il n'y a donc pas eu création d'installations industrielles au sens de l'article 1465 du code général des impôts qui prévoyait de plus que l'exonération ne pouvait porter que sur les seuls éléments nouveaux d'imposition. Malgré cela, et sans l'accord de la collectivité, l'exonération est accordée par décision ministérielle à compter de 1977 (pour une durée de 5 ans !) à une reprise (et non une création) et pour la totalité de l'établissement et non les seuls éléments nouveaux. En 1977 l'exonération ayant été prise en charge par l'Etat, c'est seulement le 25 avril 1978, après le vote du budget communal et après le 1^{er} mars, date limite des décisions concernant les modifications fiscales, que le maire de la commune a été informé par lettre de **M. le sous-préfet de La Tour-du-Pin** de la chute des bases d'imposition. La procédure administrative qui a conduit à l'exonération de taxe professionnelle au profit de la SADEX est entachée de nombreuses irrégularités ; il lui demande qu'elle soit annulée. Quant à la décision prise par le ministre de l'intérieur d'accorder, en 1978, la subvention prévue à l'article L. 235.5 du code des communes, elle ne satisfait pas les élus municipaux.

Ressortissante portugaise : expulsion éventuelle.

28839. — 19 janvier 1979. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la menace d'expulsion à l'encontre d'une ressortissante portugaise, mère de famille, domiciliée à Massy (Essonne), toujours sous le coup d'un arrêté d'expulsion prononcé en 1971. L'émotion suscitée par cette décision au sein de la population a permis le renouvellement régulier de son titre de séjour, dans l'attente d'une décision ministérielle. Il s'agit là d'une atteinte aux libertés individuelles et au droit d'asile, conséquences logiques d'une répression politique évidente. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour abroger l'arrêté d'expulsion de 1971.

Collectivités locales : aide de l'Etat au déneigement.

28840. — 19 janvier 1979. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il entend prendre pour venir en aide aux collectivités qui ont dû engager des sommes très impor-

tantes pour les travaux de dégagement des voies traversant leurs communes et pour les aides aux personnes sinistrées, à l'occasion des chutes de neige qui se sont abattues sur différentes régions de France, entraînant l'isolement de secteurs entiers et provoquant un vaste effort de solidarité nationale.

Fonctionnaire disposant d'un logement de fonction : accession à la propriété.

28841. — 19 janvier 1979. — **M. Roger Poudonson** se référant à sa question écrite n° 24184 relative à la situation des fonctionnaires disposant d'un logement de fonction et obligés de l'occuper, demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (logement)** de l'informer sur les possibilités actuelles de location du logement que ces fonctionnaires auraient fait construire ou acheté et plus particulièrement si l'engagement de respecter la convention, régie par le titre V de la loi du 3 janvier 1977 et conforme à une convention type définie par un décret à paraître, permet déjà à ces fonctionnaires de louer pour 9 ans leur logement sans l'avoir occupé préalablement.

Achat de voiture : prêts aux fonctionnaires départementaux.

28842. — 19 janvier 1979. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème posé par le prêt pour l'achat d'une voiture automobile susceptible d'être accordé à certains fonctionnaires départementaux et en particulier à ceux des directions départementales des affaires sociales et sanitaires qui sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service. En effet, ces prêts correspondent aux facilités de crédit prévues par l'article 79 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 pour les fonctionnaires de l'Etat, or, les différents plafonds sont demeurés inchangés depuis 1974 et ils s'avèrent insuffisants actuellement. Il demande que les plafonds des crédits accordés à ces fonctionnaires soient révisés en fonction de l'érosion monétaire.

Conseiller municipal : contrat avec sa commune.

28843. — 19 janvier 1979. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, pour ne pas être en difficulté avec l'article 175 du code pénal, « un membre ou un adjoint du conseil municipal n'administrant ni ne surveillant la matière dans laquelle il souhaite contracter avec sa commune, sera uniquement tenu de ne pas siéger pendant la partie de la séance du conseil municipal consacrée à l'affaire qui l'intéresse. » Si le terme « surveiller » est précis parce qu'il implique la surveillance des travaux, par contre, le soussigné aimerait connaître ce qu'il faut entendre par « administrer » et tous les sous-chapitres que ce terme comporte. Notamment est-ce qu'on appelle « administrer » le fait de participer : à l'approbation du projet ; au vote du financement de ce projet ; au vote des budgets ; à l'approbation de l'avant-projet ; à l'approbation d'un projet d'ensemble comme une mairie et au fait de soumissionner pour l'un quelconque des dix corps d'état du second œuvre.

Gendarmerie : insuffisance du nombre des généraux.

28844. — 19 janvier 1979. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de la défense** l'insuffisance notoire du nombre des officiers généraux dans la gendarmerie dont aucune augmentation n'est prévue pour 1979. Or, le pourcentage des généraux, par rapport au corps des officiers, s'établit à 1,28 pour la marine, 1,06 pour l'armée de terre, 0,85 pour l'armée de l'air et 0,74 seulement pour la gendarmerie. A l'évidence, ce contingent, soit dix-sept, ne permet pas de placer aux postes les plus importants (chefs-lieux des grandes régions économiques notamment) un personnel de direction, de rang équivalent à celui des autres grands services publics, ni d'offrir au corps des officiers les débouchés de carrière auxquels ils peuvent légitimement prétendre compte tenu de leur niveau de recrutement. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable qu'une solution soit apportée rapidement à cette situation qui jure avec la qualité des personnels officiers et sous-officiers de ce corps et, dans l'affirmative, il le prie de bien vouloir lui faire connaître le nombre et le calendrier des créations de postes envisagées.

Handicapés : parution de textes d'application de la loi.

28845. — 20 janvier 1979. — **M. Philippe Machefer** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser dans quels délais paraîtra le décret d'application de l'article 59 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. Cet article affirme : « Les personnes qui, à la date d'entrée en vigueur respectivement de l'article 9 et des articles 35, 39 et 42 de la présente loi, sont bénéficiaires de l'allocation mensuelle aux infirmes, aveugles et grands infirmes, de l'allocation supplémentaire ou de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne, de l'allocation spéciale aux parents de mineurs grands infirmes ou de l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs, ne peuvent voir réduit, du fait de l'intervention de la présente loi, le montant total des avantages qu'ils percevaient avant l'entrée en vigueur de ladite loi. Une allocation différentielle leur est, en tant que de besoin, versée au titre de l'aide sociale. »

Éleveurs : imposition en cas de recettes exceptionnelles.

28846. — 20 janvier 1979. — **M. Eugène Romaine** expose à **M. le ministre du budget** qu'en raison de la mise en application des nouvelles mesures concernant la prophylaxie de la brucellose, certains éleveurs vont se trouver dans l'obligation d'éliminer, pour la boucherie, une partie parfois très importante de leur cheptel. De ce fait, ils vont encaisser sur une courte période, d'une part, le produit de la vente de la viande de ces animaux et, d'autre part, le montant des diverses indemnités d'abattage. La comptabilisation de toutes ces sommes en recettes normales risque, dans certains cas limites, d'imposer les intéressés au bénéfice réel avec tous les assujettissements que cela comporte. S'agissant là de recettes tout à fait exceptionnelles résultant de commercialisations forcées, lesquelles en définitive entraîneront dans tous les cas une perte pour l'éleveur, il lui demande s'il ne lui paraît pas tout à fait normal qu'il n'en soit pas tenu compte pour la détermination du mode d'imposition des bénéfices de leur exploitation et quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Saint-Pierre-et-Miquelon : mode d'élection du conseil général.

28847. — 20 janvier 1979. — **M. Albert Pen** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer)** de bien vouloir lui indiquer s'il est exact qu'un décret modifierait prochainement le mode d'élection du conseil général dans son archipel, décret prévoyant notamment la division des deux communes en 14 cantons. Il rappelle que cette question avait été largement débattue, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, au cours de la discussion du projet de loi portant départementalisation du territoire, en juillet 1976, et que le Parlement s'était finalement rangé aux arguments de simple bon sens pour maintenir le régime spécial en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon : assemblée locale élue au scrutin de liste et renouvelée intégralement tous les six ans (voir notamment les déclarations de **M. Baudoïn** à l'Assemblée nationale, de **M. Bac** au Sénat, et le texte de l'amendement n° 3 déposé par ce dernier et adopté par le Sénat). Il note qu'à l'issue de la navette parlementaire, et en deuxième lecture, l'Assemblée nationale avait repris le texte initial de l'article 3 du projet de loi, article concernant le renouvellement intégral tous les six ans ; elle ne l'aurait certainement pas fait si elle avait entendu admettre la division par cantons, cette dernière permettant alors le renouvellement par moitié comme en métropole. Il suffit d'ailleurs d'imaginer les complications entraînées par le découpage électoral d'une petite cité de 5 200 habitants pour Saint-Pierre, et de 600 pour Miquelon, pour comprendre le bien-fondé de la rédaction finale de l'article 3 de la loi. Il estime que le projet de décret dont il a entendu parler serait contraire à l'esprit comme à la lettre de ladite loi, et ne pourrait s'expliquer que pour des raisons électoralistes trop faciles à comprendre.

Présidents de tribunaux administratifs : recrutement.

28848. — 22 janvier 1979. — **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître quelles étaient au 1^{er} octobre 1978 les modalités de recrutement des présidents de tribunaux administratifs.

Professeurs d'écoles normales : horaires.

28849. — 22 janvier 1979. — **M. Roger Quilliot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les propos que lui prête le quotidien *Le Monde*, dans son édition du 13 janvier 1979. D'après ce journal du soir, les paroles suivantes auraient été prononcées : « Savez-vous que les professeurs, dans les écoles normales, ne font qu'entre cinq et neuf heures de cours par semaine. » Au sujet d'une manifestation à laquelle participaient les professeurs d'écoles normales, les appréciations suivantes auraient été tenues : « S'ils sont là, c'est qu'ils n'ont pas grand-chose à faire », « tout cela, finalement, n'est qu'un réflexe de privilégiés ». De telles appréciations apparaissent particulièrement graves concernant les personnels chargés de la mission délicate de formation des futurs instituteurs. Il lui demande s'il confirme les propos qui lui sont prêtés et qui sont de nature à nuire à la réputation de tous les professeurs qui ont choisi la tâche particulièrement difficile de former des enseignants du premier degré. Concernant les charges de travail, il lui demande, par ailleurs, de préciser quand ont été abrogées les dispositions de la circulaire Giraud du 23 mars 1970 qui prévoyait que les professeurs d'écoles normales devaient assurer chaque semaine douze heures de cours, plus deux heures de visite aux maîtres-stagiaires, plus une heure de conversation.

Attaché communal : recrutement.

28850. — 22 janvier 1979. — **M. Christian Poncelet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les arrêtés du 15 novembre 1978 publiés au *Journal officiel* du 17 novembre, portant création et fixant les modalités de recrutement et d'intégration à l'emploi d'attaché communal, ne mentionnent pas parmi les diplômes et titres exigés pour l'accès aux concours de ce nouvel emploi, le diplôme d'études supérieures d'administration municipale (DESAM). Lors de leur inscription au troisième cycle des centres universitaires régionaux d'études administratives municipales (CUREAM) les agents communaux du grade de rédacteur ou assimilés avaient acquis la certitude que le diplôme délivré à l'issue de deux années d'études, leur permettrait de se présenter aux épreuves du concours d'accès à l'emploi d'attaché puisque le DESAM présente une similitude certaine au diplôme d'études universitaires générale (DEUG). Aussi il lui demande si il a l'intention de reconnaître la validité de ce diplôme pour permettre à ses titulaires : de se présenter au deuxième concours externe à l'emploi d'attaché sans autres conditions ; de s'inscrire au concours interne au même emploi, sans condition d'ancienneté dans la fonction communale ; et, enfin, de prétendre à leur intégration toujours dans cet emploi d'attaché, dès lors que leur grade actuel est équivalent à celui de rédacteur.

Lycée technique de la photo et du cinéma : date de réalisation.

28851. — 22 janvier 1979. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le projet, déjà conçu depuis de nombreuses années, de réalisation d'un lycée technique et professionnel de la photographie et du cinéma en région d'Île-de-France. Il rappelle qu'après une première implantation à Saint-Germain-en-Laye, il a été prévu de construire ce lycée à proximité de l'Institut national de l'audio-visuel et de la Société française de production, sur le territoire de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, à Noisy-le-Grand. En 1976, les services du ministère de l'éducation ont lancé les études du programme de construction et fait procéder à l'acquisition de terrains situés aux abords d'une station du RER qui ouvrira en 1980. Il lui semble qu'après la phase active d'étude et de mise au point technique, le projet soit bloqué depuis plusieurs mois. Soulignant l'intérêt régional d'un tel équipement, il déplore le retard apporté à cette opération et lui demande de bien vouloir lui confirmer sa volonté de financer et de réaliser ce lycée, dès cette année.

Fonctionnaires de police : achat d'armes.

28852. — 22 janvier 1979. — Reconnaisant les mérites certains et les difficultés que rencontre la police nationale face à la violence, **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** d'apporter des précisions quant à la « révélation » d'un fonctionnaire de police sur un poste périphérique concernant l'achat d'armes pour certaines catégories de policiers. Est-il exact que ces fonctionnaires ont depuis quelques mois l'obligation d'acheter leur arme ? Dans cette hypothèse, un tel procédé pourrait conduire à des abus et à tout le moins au détournement de la notion de service public.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N°s 15252 André Méric; 15475 Henri Caillavet; 19262 François Schleiter; 20159 Hubert Peyou; 20200 Jacques Carat; 21309 Jean Cauchon; 21586 Francis Palmero; 21863 René Tinant; 21980 Adolphe Chauvin; 22222 Roger Poudonson; 22441 Roger Poudonson; 22830 Paul Guillard; 23204 Henri Caillavet; 23264 André Méric; 23360 René Chazelle; 23729 Dominique Pado; 23751 Jean Cauchon; 23784 Henri Caillavet; 24450 Michel Labèguerie; 24740 André Fosset; 25193 Henri Caillavet; 25258 Jean Cluzel; 25345 Francis Palmero; 25369 Jacques Carat; 25406 Pierre Vallon; 25410 Adolphe Chauvin; 25448 Roger Poudonson; 25466 Jacques Mossion; 25471 Edouard Le Jeune; 25473 Michel Labèguerie; 25474 Jean Gravier; 25478 Jean Francou; 25481 Charles Ferrant; 25488 Jean Cauchon; 25492 Roger Boileau; 25512 Georges Treille; 25542 Marcel Rudloff; 25545 Jean Sauvage; 25685 Maurice PrévotEAU; 25886 Jean Cluzel; 25886 Rémi Herment; 26455 Edouard Le Jeune; 26522 Daniel Millaud; 26668 Louis Longueque; 27048 Francis Palmero; 27306 Roger Poudonson; 27333 Jean Cluzel; 27334 Jean Cluzel; 27513 André Méric; 27720 Pierre Ceccaldi-Pavard; 27733 Jacques Coudert; 27769 Eugène Bonnet; 27844 Louis Longueque; 28186 Louis Longueque; 28215 Jean Cauchon.

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.

N°s 27437 Jacques Coudert; 27631 Louis Virapoullé; 27742 Jean-Pierre Canteqrit; 28191 Pierre Ceccaldi-Pavard; 28197 André Rabineau; 28199 Marcel Rudloff; 28220 Roger Boileau.

Relations avec le Parlement.

N° 27653 Louis Longueque.

Recherche.

N° 27990 Louis Longueque.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 24210 Louis Jung; 24249 Edgar Pisani; 24849 Pierre Vallon; 25173 Francis Palmero; 25888 Daniel Millaud; 26383 René Jager; 26456 Louis Jung; 27360 Jacques Eberhard; 27390 Pierre Jeambrun; 27666 Pierre Croze; 28006 Noël Berrier.

AGRICULTURE

N°s 15120 Louis Brives; 15969 Paul Jargot; 16292 Abel Sempé; 16394 René Chazelle; 16485 Henri Caillavet; 16544 Joseph Raybaud; 20397 Baudoin de Hauteclouque; 20785 Jean Francou; 20916 Michel Moreigne; 20975 Jean Cluzel; 21310 Maurice PrévotEAU; 22145 Jean Cluzel; 22163 Henri Caillavet; 23171 Roger Poudonson; 23299 Jean Desmarests; 24641 Jean-Pierre Blanc; 25139 Roger Poudonson; 25203 Henri Tournan; 25217 Jacques Eberhard; 25435 Serge Mathieu; 25578 Pierre Tajan; 25811 Michel Labèguerie; 25841 Roger Poudonson; 25957 Maurice Janetti; 25960 Maurice Janetti; 26089 Marcel Mathy; 26396 Michel Moreigne; 26482 Charles-Edmond Lenglet; 26566 Jacques Chaumont; 26574 Guy Robert; 26611 Raymond Bouvier; 26830 Jean Cauchon; 26866 Jean Cluzel; 26965 Maurice Janetti; 27032 Edouard Le Jeune; 27051 Paul Jargot; 27189 Marcel Souquet; 27237 René Touzet; 27287 Paul Jargot; 27386 J. Benard-Mousseaux; 27426 Pierre Vallon; 27431 Charles Alliès; 27440 Henri Caillavet; 27489 Kléber Malecot; 27508 Camille Vallin; 27514 Michel Moreigne; 27548 Maurice Janetti; 27566 Henri Caillavet; 27605 Louis Le Montagner; 27609 Kléber Malecot; 27646 Henri Caillavet; 27657 Gérard Ehlers; 27660 Bernard Lemarie; 27664 Georges Treille; 27685 Paul Kauss; 27759 Charles Alliès; 27767 Jean-François Pintat; 27786 Louis Minetti; 27787 Louis Minetti; 27788 Louis Minetti; 27935 René Chazelle; 27976 Henri Caillavet; 27977 Marcel Lucotte; 28004 Marcel Mathy; 28012 Louis Minetti; 28052 Michel Moreigne; 28053 Michel Moreigne; 28082 René Tinant; 28137 Guy Robert; 28205 Louis Virapoullé.

ANCIENS COMBATTANTS

N° 28134 Pierre Sallenave.

BUDGET

N°s 16291 Jean Varlet; 16714 Félix Ciccolini; 16960 Eugène Bonnet; 17054 Adolphe Chauvin; 17132 Hubert Martin; 17806 Francis Palmero; 18695 Paul Guillard; 18886 Paul Jargot; 18946 Pierre Schiélé; 19207 Jean Geoffroy; 19607 Roger Poudonson; 19658 Jacques Carat;

19768 Francis Palmero; 19871 Jacques Thyraud; 20042 Henri Tournan; 20064 Henri Caillavet; 20260 Edouard Bonnefous; 20402 Pierre Perrin; 20433 Henri Caillavet; 20502 Jean Francou; 20968 Francis Palmero; 21089 Pierre Vallon; 21090 Pierre Vallon; 21158 Jean Colin; 21224 Henri Caillavet; 21461 Francis Palmero; 22178 Jean Filippi; 22181 Maurice Schumann; 22323 Henri Caillavet; 22353 Jean de Bagneux; 22364 Raoul Vadepié; 22499 Robert Schmitt; 22594 Jacques Braconnier; 22738 Jean Cluzel; 22739 Jean Cluzel; 22753 Marcel Gargar; 22811 Raoul Vadepié; 22833 Marcel Champeix; 22860 Jacques Genton; 22931 Georges Berchet; 23269 Charles Zwickert; 23311 Léon Jozeau-Marigné; 23325 Robert Schwint; 23437 Francis Palmero; 23739 Kléber Malecot; 23773 Pierre Jeambrun; 23798 Louis Boyer; 23905 Irma Rapuzzi; 23980 Raymond Courrière; 23987 Paul Guillard; 24033 Jean Cauchon; 24148 Marcel Gargar; 24256 Roger Poudonson; 24263 Roger Poudonson; 24352 Jean Benard Mousseaux; 24366 André Bohl; 24410 Francis Palmero; 24461 Hubert d'Andigné; 24462 Hubert d'Andigné; 24466 Alfred Gerin; 24513 Pierre Vallon; 24535 Adolphe Chauvin; 24552 Roger Poudonson; 24579 Francis Palmero; 24580 Francis Palmero; 24587 Jean Francou; 24616 Pierre Schiélé; 24632 Jean-Pierre Blanc; 24654 Michel d'Aillières; 24696 Henri Caillavet; 24704 Jacques Coudert; 24718 Jacques Chaumont; 24743 René Jager; 24797 Charles de Cuttoli; 24800 Henri Tournan; 24802 Henri Tournan; 24804 Jean Chamant; 24904 Jean Cauchon; 25006 Francis Palmero; 25014 Roger Poudonson; 25016 Roger Poudonson; 25107 Francis Palmero; 25113 Marcel Rudloff; 25122 Michel Labèguerie; 25124 Jean Cauchon; 25189 Fernand Chatelain; 25207 Jacques Chaumont; 25238 Rémi Herment; 25242 Jean Colin; 25259 Jacques Braconnier; 25263 Pierre Vallon; 25297 Jean Sauvage; 25310 Henri Caillavet; 25318 André Fosset; 25322 Louis Orvoën; 25352 Pierre Noë; 25396 Roger Poudonson; 25397 Roger Poudonson; 25419 André Rabineau; 25427 Bernard Talon; 25458 Pierre Vallon; 25489 Jean Cauchon; 25525 Jean Cauchon; 25540 Ch. Ed. Lenglet; 25631 Raymond Courrière; 25639 Henri Caillavet; 25650 Serge Mathieu; 25727 Paul Guillard; 25734 Charles de Cuttoli; 25746 René Ballayer; 25771 Albert Voiquin; 25819 Joseph Raybaud; 25860 Raymond Marcellin; 25880 Michel Crucis; 25885 Maurice Schumann; 26067 Henri Caillavet; 26122 Michel Labèguerie; 26180 Pierre Labonde; 26188 Paul Séramy; 26192 André Rabineau; 26284 Louis Le Montagner; 26315 Georges Berchet; 26321 Georges Dagonia; 26354 Paul Jargot; 26367 Christian Poncelet; 26389 Pierre Labonde; 26407 André Rabineau; 26488 Gérard Ehlers; 26491 Georges Treille; 26519 Henri Caillavet; 26556 Jean Amelin; 26582 Francis Palmero; 26719 Joseph Raybaud; 26728 Bernard Pellarin; 26730 Charles Zwickert; 26769 Jean-François Pintat; 26790 Marcel Gargar; 26803 Jacques Carat; 26823 Michel Labèguerie; 26835 Paul Kauss; 26875 Jules Roujon; 26909 Irma Rapuzzi; 26915 Jean-Pierre Blanc; 26941 Alfred Gerin; 26954 Jean Francou; 27010 Jean Geoffroy; 27019 Paul Guillard; 27076 Marcel Lucotte; 27080 Octave Bajoux; 27141 Roger Boileau; 27142 Jean-Pierre Blanc; 27172 Francis Palmero; 27177 Robert Schwint; 27207 Paul Séramy; 27223 James Marson; 27226 Henri Moreau; 27241 Philippe Machefer; 27250 Louis Longueque; 27256 Amédée Bouquerel; 27257 Joseph Raybaud; 27259 Jean Geoffroy; 27286 Francis Palmero; 27289 Jean Colin; 27290 Jean Colin; 27295 Paul Kauss; 27296 Paul Kauss; 27302 Rémi Herment; 27315 Jean Natali; 27325 Michel Crucis; 27342 Bernard Hugo; 27359 André Méric; 27361 Jean Chérioux; 27363 Jean Chérioux; 27366 Abel Sempé; 27389 Pierre Tajan; 27401 Edgar Tailhades; 27402 Edgar Tailhades; 27411 Jacques Braconnier; 27429 Hubert d'Andigné; 27435 Francis Palmero; 27439 Paul Girod; 27446 Paul Kauss; 27475 Paul Jargot; 27488 Louis Le Montagner; 27492 Jean Cauchon; 27505 Octave Bajoux; 27564 Paul Kauss; 27589 Jean-Marie Rausch; 27600 Bernard Legrand; 27614 Louis Jung; 27617 François Dubanchet; 27619 Marcel Rudloff; 27624 Philippe Machefer; 27635 Jean-Pierre Blanc; 27637 Pierre Vallon; 27648 Henri Caillavet; 27670 Jean Francou; 27671 Jean Francou; 27679 Octave Bajoux; 27683 Paul Girod; 27686 Charles Ferrant; 27715 Georges Berchet; 27724 Georges Berchet; 27730 René Tinant; 27735 Louis Longueque; 27741 Octave Bajoux; 27764 Jean Geoffroy; 27773 Jean-Pierre Canteqrit; 27790 Victor Robini; 27832 Roger Poudonson; 27842 Henri Caillavet; 27856 Paul Séramy; 27859 Michel Labèguerie; 27860 Guy Robert; 27867 Jacques Chaumont; 27872 Jean Cluzel; 27874 André Bettencourt; 27890 Charles de Cuttoli; 27903 Jean Colin; 27910 Francis Palmero; 27926 Jacques Chaumont; 27942 Michel Moreigne; 27953 Jean Cluzel; 27971 Pierre Vallon; 27978 Jean-Marie Rausch; 27993 Francis Palmero; 28019 Serge Mathieu; 28022 Michel d'Aillières; 28023 André Bohl; 28032 Henri Goetschy; 28033 René Jager; 28034 Michel Labèguerie; 28048 André Bohl; 28059 René Ballayer; 28060 André Fosset; 28072 Jean Francou; 28078 Jean-Marie Rausch; 28087 Marcel Gargar; 28088 Marcel Gargar; 28093 Paul Jargot; 28096 Charles Bosson; 28098 Jacques Braconnier; 28100 Jacques Braconnier; 28106 Marcel Champeix; 28115 Jean-Pierre Blanc; 28145 Jean Cluzel; 28146 Jean Cluzel; 28151 Hubert d'Andigné; 28165 Bernard Chochoy; 28175 Maurice Janetti; 28179 François Giacobbi; 28180 François Giacobbi; 28185 Louis Longueque; 28208 Jacques Chaumont; 28217 Jean Francou; 28218 Paul Séramy; 28222 Hubert d'Andigné; 28223 Hubert d'Andigné; 28235 René Traver; 28237 Roger Poudonson.

COMMERCE ET ARTISANAT

N^{os} 19622 Henri Caillavet ; 20095 Jean Mézard ; 20195 Roger Poudonson ; 20834 Kléber Malecot ; 21992 Jean Cluzel ; 22652 Marcel Gargar ; 22653 Roger Poudonson ; 22654 Roger Poudonson ; 22936 Maurice Fontaine ; 23079 Roger Poudonson ; 23742 René Jager ; 23744 Jean Francou ; 23978 Paul Jargot ; 24135 Paul Malassagne ; 24417 Paul Jargot ; 24482 Hubert d'Andigné ; 24977 René Jager ; 25001 Raymond Bouvier ; 25044 Jean-Marie Rausch ; 25379 Roger Poudonson ; 25433 Jean Cluzel ; 25516 Jean-Marie Rausch ; 25942 Jean Cluzel ; 26451 Auguste Chupin ; 26460 Jean Cauchon ; 26469 Jean-Pierre Blanc ; 27174 Franck Sérusclat ; 27330 Jean Cluzel ; 27485 Jean Cluzel ; 27669 Jean Francou ; 28122 Jean-Pierre Blanc ; 28196 Jacques Mossion.

COMMERCE EXTERIEUR

N^{os} 27468 Philippe Machefer ; 26663 André Rabineau ; 28177 Franck Sérusclat.

CULTURE ET COMMUNICATION

N^{os} 20038 Roger Poudonson ; 24372 Henri Caillavet ; 25793 Jacques Carat ; 25950 Henri Caillavet ; 26548 Claude Fuzier ; 26664 Roger Poudonson ; 27694 Jean de Bagneux ; 27961 Octave Bajoux ; 28005 Noël Berrier ; 28113 Jean-Pierre Blanc ; 28148 Jean Cluzel ; 28149 Jean Cluzel ; 28232 Hubert Martin.

DEFENSE

N^{os} 18337 Jacques Ménard ; 18371 Jean Cauchon ; 22127 Jean Francou ; 23370 Francis Palmero ; 24590 Jean Cauchon ; 25304 Robert Pontillon ; 25588 Serge Boucheny.

ECONOMIE

N^{os} 14918 Louis Brives ; 16489 Roger Quilliot ; 16535 Gilbert Belin ; 16536 André Barroux ; 17119 Hubert Martin ; 17202 Pierre Perrin ; 17889 Rémi Herment ; 17903 Roger Poudonson ; 19148 Roger Poudonson ; 20194 Roger Poudonson ; 20983 Louis Jung ; 21219 Pierre Tajan ; 21249 Louis Brives ; 21433 Jean Cauchon ; 22338 Roger Poudonson ; 22422 Gérard Ehlers ; 22620 Roger Poudonson ; 23173 Roger Poudonson ; 23174 Roger Poudonson ; 23382 Marcel Fortier ; 23400 Roger Poudonson ; 23471 Roger Poudonson ; 23623 André Barroux ; 23749 François Dubanchet ; 24048 Roger Poudonson ; 24049 Roger Poudonson ; 24391 Joseph Yvon ; 24730 Roger Poudonson ; 24741 René Jager ; 24921 Gérard Ehlers ; 25275 Anicet Le Pors ; 25442 René Ballayer ; 25537 Ch. de La Malène ; 25538 Ch. de La Malène ; 25926 Pierre Vallon ; 25931 Edouard Le Jeune ; 25932 Louis Jung ; 25935 Henri Goetschy ; 25948 Claude Fuzier ; 25995 Rémi Herment ; 26114 Louis Orvoen ; 26216 Roger Boileau ; 26267 Georges Lombard ; 26344 Raymond Bourguine ; 26345 Raymond Bourguine ; 26380 Alfred Gérin ; 26409 Bernard Legrand ; 26411 Jean Cluzel ; 26450 Auguste Chupin ; 26454 Edouard Le Jeune ; 26461 Raymond Bouvier ; 26465 Roger Boileau ; 26532 Henri Goetschy ; 26824 Louis Jung ; 26895 Pierre Vallon ; 26948 Henri Caillavet ; 27067 Serge Mathieu ; 27093 Hubert Martin ; 27147 Michel Giraud ; 27175 Octave Bajoux ; 27190 André Méric ; 27249 Paul Kauss ; 27269 Francis Palmero ; 27297 René Tinant ; 27298 Louis Virapoullé ; 27317 Ch. Ed. Lenglet ; 27320 Roger Poudonson ; 27350 Claude Fuzier ; 27379 Brigitte Gros ; 27383 Max Lejeune ; 27409 J.-P. Cantegrit ; 27525 René Jager ; 27574 Paul Kauss ; 27575 Paul Kauss ; 27586 Jean Cluzel ; 27654 Louis Longueue ; 27673 Auguste Chupin ; 27684 Paul Girod ; 27687 Georges Berchet ; 27821 Richard Pouille ; 27843 Francis Palmero ; 27915 Georges Berchet ; 27956 Henri Caillavet ; 27957 Henri Caillavet ; 27967 Pierre Vallon ; 27988 Serge Mathieu ; 28040 Daniel Millaud ; 28049 Marcel Fortier ; 28079 Marcel Rudloff ; 28108 Georges Lombard ; 28135 Henri Moreau ; 28147 Jean Cluzel ; 28155 Jean Cluzel ; 28181 Henri Caillavet ; 28229 Christian Poncelet.

EDUCATION

N^{os} 25951 Jacques Chaumont ; 26995 Guy Schmaus ; 27018 Gérard Ehlers ; 27473 Gérard Ehlers ; 27511 Guy Schmaus ; 27607 Edouard Le Jeune ; 27669 Gérard Ehlers ; 27658 Michel Labèguerie ; 27681 Charles-Edmond Lenglet ; 27693 André Méric ; 27713 Gérard Ehlers ; 27785 Anicet Le Pors ; 27834 Jean Colin ; 27837 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 27879 Anicet Le Pors ; 27918 Marcel Debarge ; 27925 Jacques Chaumont ; 27945 Brigitte Gros ; 28014 Franck Sérusclat ; 28018 Marcel Lucotte ; 28021 René Touzet ; 28056 François Dubanchet ; 28090 Gérard Ehlers ; 28091 Gérard Ehlers ; 28095 Louis Longueue ; 28102 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 28104 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 28112 Jean-Pierre Blanc ; 28125 Hélène Luc ; 28127 Hélène Luc ; 28143 Marcel Debarge ; 28158 René Chazelle ; 28162 Pierre Gamboa ; 28169 Michel Maurice Bokanowski ; 28184 Louis Longueue ; 28189 Jean Cauchon ; 28190 Jean Cauchon ; 28210 Raymond Dumont ; 28216 Paul Séramy ; 28240 Roger Rinchet.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

N^{os} 20354 Roger Poudonson ; 20355 Roger Poudonson ; 20646 Francis Palmero ; 21469 Noël Berrier ; 21494 Jean Colin ; 21522 Jean Cluzel ; 21615 Roger Poudonson ; 21640 Roger Poudonson ; 22063 Roger Poudonson ; 22099 Roger Poudonson ; 22251 Roger Poudonson ; 22268 Francis Palmero ; 22337 Charles Zwickert ; 22369 Raoul Vadepiéd ; 22371 Jean-Marie Rausch ; 22373 Jean-Marie Rausch ; 22459 Pierre Vallon ; 22460 Pierre Vallon ; 22461 Pierre Vallon ; 22462 Pierre Vallon ; 22465 Roger Poudonson ; 22481 Roger Poudonson ; 22492 Roger Poudonson ; 22692 Auguste Chupin ; 22937 Maurice Fontaine ; 23333 André Rabineau ; 23822 Jacques Eberhard ; 24081 André Bohl ; 24193 Bernard Legrand ; 24383 Jean-Marie Bouloux ; 24473 Louis de la Forest ; 24509 Jean-Pierre Blanc ; 24512 Raoul Vadepiéd ; 24576 Francis Palmero ; 24588 François Dubanchet ; 24597 Michel d'Aillières ; 24640 Hubert d'Andigné ; 24683 Jean-Marie Bouloux ; 24933 Francis Palmero ; 25012 Bernard Hugo ; 25029 Francis Palmero ; 25084 Robert Laucournet ; 25142 Louis Longueue ; 25174 Jean Gravier ; 25208 André Méric ; 25294 Maurice Janetti ; 25320 Marcel Fortier ; 25338 Pierre Vallon ; 25380 Roger Poudonson ; 25381 Roger Poudonson ; 25382 Roger Poudonson ; 25480 Charles Ferrant ; 25527 Jean-Pierre Blanc ; 25571 Hubert Peyou ; 25539 Michel Miroudot ; 25809 Edouard Le Jeune ; 26204 André Bohl ; 26242 Jean Francou ; 26417 Joseph Raybaud ; 26584 Michel Moreigne ; 26604 Charles Zwickert ; 26761 Gilbert Belin ; 26770 Jean-François Pintat ; 27063 Jean Ooghe ; 27082 Serge Mathieu ; 27238 Francis Palmero ; 27313 Rémi Herment ; 27338 Roger Poudonson ; 27349 Claude Fuzier ; 27374 Louis Perrein ; 27395 Jean Francou ; 27397 Jean Francou ; 27399 Paul Séramy ; 27405 Serge Mathieu ; 27438 Jean Cluzel ; 27441 Henri Caillavet ; 27449 Camille Vallin ; 27452 Claude Fuzier ; 27490 Jean Sauvage ; 27507 Jacques Eberhard ; 27522 René Tinant ; 27567 Henri Caillavet ; 27587 Jean Cluzel ; 27597 René Tinant ; 27803 Paul Séramy ; 27870 Roger Poudonson ; 27936 René Chazelle ; 27997 Roger Poudonson ; 28020 Franche Lechenault ; 28029 Joseph Raybaud ; 28030 Joseph Raybaud ; 28066 Jean Cluzel ; 28081 René Tinant ; 28085 Bernard Hugo ; 28138 Jean Colin ; 28139 Jean Colin ; 28173 Pierre Ceccaldi-Pavard.

Logement.

N^{os} 22498 Jacques Thyraud ; 24082 André Bohl ; 24444 Paul Séramy ; 26174 Jean-Marie Bouloux ; 27104 Pierre Vallon ; 27808 François Dubanchet ; 28117 Jean-Pierre Blanc ; 28188 Jean Cauchon ; 28201 Paul Séramy.

INDUSTRIE

N^{os} 14338 Louis Brives ; 14388 Jean-François Pintat ; 15483 Louis Brives ; 16006 Serge Boucheny ; 16110 Hector Viron ; 18068 Eugène Romaine ; 18534 Francis Palmero ; 19333 Francis Palmero ; 20616 Pierre Marcilhacy ; 20671 André Méric ; 20944 Francis Palmero ; 21478 Pierre Vallon ; 21994 Roger Poudonson ; 22564 Paul Jargot ; 22773 Roger Poudonson ; 22820 Jean-Pierre Blanc ; 22851 Edouard Le Jeune ; 23097 André Bohl ; 24000 Roger Poudonson ; 24001 Roger Poudonson ; 24229 Roger Poudonson ; 24419 Fernand Lefort ; 24472 Roger Poudonson ; 24581 Francis Palmero ; 24582 Francis Palmero ; 24782 Jean Sauvage ; 24919 Roland du Luart ; 24924 Pierre Labonde ; 25092 Pierre Salvi ; 25099 Jean Francou ; 25143 Paul Jargot ; 25227 Jean Cauchon ; 25314 Louis Longueue ; 25411 Hubert d'Andigné ; 25432 Michel Chauty ; 25517 Louis Le Montagner ; 25544 Joseph Yvon ; 25848 Gérard Ehlers ; 26177 Franck Sérusclat ; 26672 Paul Jargot ; 26743 Francis Palmero ; 26959 Paul Jargot ; 27016 Georges Spénale ; 27271 Raymond Marcellin ; 27472 Gérard Ehlers ; 27523 Jacques Mossion ; 27563 Roger Poudonson ; 27579 Camille Vallin ; 27622 Pierre Vallon ; 27737 Bernard Talon ; 27753 Robert Guillaume ; 27763 Maurice Janetti ; 27780 Bernard Parmentier ; 27807 François Dubanchet ; 27811 André Bohl ; 27813 André Bohl ; 27840 François Dubanchet ; 27841 François Dubanchet ; 27851 Jean-Marie Rausch ; 27877 Robert Pontillon ; 27885 André Méric ; 27888 Jacques Chaumont ; 27930 Paul Jargot ; 27974 Roger Poudonson ; 27995 Michel Maurice-Bokanowski ; 28007 Roger Poudonson ; 28008 Roger Poudonson ; 28009 Roger Poudonson ; 28010 Roger Poudonson ; 28061 Roger Poudonson ; 28064 Roger Poudonson ; 28178 Franck Sérusclat ; 28213 Noël Berrier ; 28214 Philippe Machefer.

Petite et moyenne industrie.

N^{os} 19331 Maurice Prévotau ; 20514 Jean-Marie Rausch ; 23147 Roger Poudonson ; 24619 Jean-Marie Rausch.

INTERIEUR

N^{os} 19665 Georges Lombard ; 20741 Adolphe Chauvin ; 20783 Jean-Marie Girault ; 21813 Jean-Marie Rausch ; 22704 Jean-Marie Rausch ; 23150 Pierre Vallon ; 23414 Louis Jung ; 24226 Roger Boileau ;

24695 Henri Caillavet ; 25316 Louis Longequeue ; 25390 Roger Poudonson ; 25745 André Bohl ; 26168 Jean Colin ; 26445 Roger Poudonson ; 27001 Joseph Raybaud ; 27559 Franck Sérusclat ; 27627 Claude Fuzier ; 27857 René Tinant ; 27863 André Bohl ; 27875 Irma Rapuzzi ; 27943 Pierre-Christian Taittinger ; 27946 Brigitte Gros ; 28047 Francisque Collomb ; 28069 Bernard Hugo ; 28182 Henri Caillavet ; 28187 Henri Caillavet ; 28221 Roger Boileau ; 28231 Paul Kauss.

Départements et territoires d'outre-mer.

N°s 18844 Albert Pen ; 24888 Daniel Millaud ; 25236 Albert Pen.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

N°s 25797 Serge Boucheny ; 26299 Guy Schmauss ; 26607 Marcel Rudloff ; 26996 Paul Jargot ; 27339 Roger Poudonson ; 27450 Camille Vallin ; 27454 Claude Fuzier ; 27481 Claude Fuzier ; 27542 Pierre Vallon ; 27707 André Méric ; 27732 Jacques Coudert ; 27934 René Chazelle ; 27960 Paul Jargot ; 28071 René Jager ; 28116 Jean-Pierre Blanc.

JUSTICE

N°s 27340 Pierre Vallon ; 27521 André Fosset ; 28070 René Jager.

SANTÉ ET FAMILLE

N°s 21094 Roger Boileau ; 23157 Paul Jargot ; 24235 Roger Poudonson ; 24236 Roger Poudonson ; 24455 André Bohl ; 24705 Louis Longequeue ; 24788 Jean Cauchon ; 24914 Jean-Paul Blanc ; 24963 Charles Zwickert ; 24930 Guy Schmaus ; 25041 Jean-Marie Rausch ; 25169 Michel Moreigne ; 25215 Guy Schmaus ; 25223 Henri Goetschy ; 25388 Roger Poudonson ; 25609 François Dubanchet ; 25630 Rolande Pelican ; 25645 Francis Palmero ; 25668 Francis Palmero ; 25759 Edouard Le Jeune ; 25837 Raymond Marcellin ; 26006 André Bohl ; 26206 Jean Chérioux ; 26233 Charles de Cuttoli ; 26234 Charles de Cuttoli ; 26255 Roland du Luart ; 26281 André Méric ; 26405 Hubert d'Andigné ; 26423 Jean Béranger ; 26538 Jean Cauchon ; 26547 Claude Fuzier ; 26894 Roger Boileau ; 27047 Francis Palmero ; 27052 Marcel Rosette ; 27077 Henri Caillavet ; 27100 Jacques Coudert ; 27274 Michel Labèguerie ; 27301 Georges Berchet ; 27319 Roger Poudonson ; 27337 Robert Schwint ; 27354 Jean-Pierre Cantegrit ; 27355 Jean-Pierre Cantegrit ; 27368 Roger Boileau ; 27432 Francis Palmero ; 27482 Claude Fuzier ; 27524 Michel Labèguerie ; 27537 Octave Bajoux ; 27551 Jean Chérioux ; 27588 Jean-Marie Rausch ; 27601 Roger Poudonson ; 27633 Louis Longequeue ; 27675 René Ballayer ; 27719 René Jager ; 27722 Raymond Bouvier ; 27740 Serge Boucheny ; 27755 Hubert d'Andigné ; 27779 Philippe Machefer ; 27795 Michel Labèguerie ; 27800 Kléber Malécot ; 27804 Victor Robini ; 27814 André Bohl ; 27815 André Bohl ; 27817 André Bohl ; 27819 René Ballayer ; 27820 Michel Labèguerie ; 27849 Alfred Gérin ; 27852 Marcel Rudloff ; 27864 Roger Boileau ; 27883 Franck Sérusclat ; 27894 Charles Ferrant ; 27898 Kléber Malécot ; 27902 François Dubanchet ; 27904 Jean Cauchon ; 27905 Raymond Bouvier ; 27906 Francis Palmero ; 27907 Maurice PrévotEAU ; 27908 Guy Robert ; 27909 Pierre Schiélé ; 27919 André Bohl ; 27950 Jean Cluzel ; 27959 Charles de Cuttoli ; 27965 Paul Seramy ; 27981 René Jager ; 27984 Louis Orvoën ; 28031 Jean Francou ; 28058 Jean-Pierre Blanc ; 28062 Roger Poudonson ; 28063 Roger Poudonson ; 28131 Jacques Eberhard ; 28141 Claude Fuzier ; 28152 Jean-Pierre Cantegrit ; 28167 Claude Fuzier ; 28239 Eugène Romaine.

TRANSPORTS

N°s 25555 Francis Palmero ; 27283 Francis Palmero ; 27284 Francis Palmero ; 27929 Paul Jargot ; 27999 Marcel Debarge ; 28086 Bernard Hugé ; 28136 Guy Robert ; 28233 Philippe Machefer.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

N°s 17073 Maurice PrévotEAU ; 18673 André Méric ; 18726 Jean Francou ; 18898 Roger Poudonson ; 18926 Jean-Pierre Blanc ; 20220 André Bohl ; 20540 Guy Schmaus ; 20757 André Méric ; 21122 Marcel Gargar ; 21386 Roger Poudonson ; 21404 Philippe de Bourgoing ; 21538 Louis Jung ; 21735 Paul Jargot ; 21770 Roger Poudonson ; 21925 Serge Boucheny ; 22172 Paul Jargot ; 22445 André Méric ; 22776 Henri Caillavet ; 23122 Jean-Pierre Blanc ; 23362 René Chazelle ; 23542 Gérard Ehlers ; 24022 Fernand Chatelain ; 24024 Jacques Eberhard ; 24168 Guy Schmaus ; 24246 Guy Schmaus ; 24282 Roger Poudonson ; 24324 Pierre Noé ; 24508 Jean-Pierre Blanc ; 24585 Bernard Lemarié ; 24599 Gilbert Belin ; 24630 André Bohl ; 24668 René Chazelle ; 24784 Henri Goetschy ; 24876 Michel Labèguerie ; 25214 Guy Schmaus ; 25270 Jacques Bordeneuve ; 25462 André Rabineau ; 25490 Jean Cauchon ; 25494 René Ballayer ; 25511 Serge Boucheny ; 25551 François Dubanchet ; 25655 André Fosset ;

25656 Roger Poudonson ; 25672 Francis Palmero ; 25719 Louis Longequeue ; 25726 Serge Boucheny ; 25869 René Tinant ; 25882 Serge Boucheny ; 25952 Gérard Ehlers ; 26280 Claude Fuzier ; 26499 Jean Cluzel ; 26506 Jacques Carat ; 26590 Charles de Cuttoli ; 26673 Serge Boucheny ; 26675 Gérard Ehlers ; 26691 Bernard Lemarié ; 26833 André Bohl ; 26841 Camille Vallin ; 26842 Camille Vallin ; 26918 Gérard Ehlers ; 26997 Paul Jargot ; 27092 Gérard Ehlers ; 27122 Francis Palmero ; 27131 Pierre Vallon ; 27153 Pierre Gamboa ; 27168 Franck Sérusclat ; 27201 Jean Colin ; 27418 Jean Colin ; 27584 Eugène Bonnet ; 27603 Roger Poudonson ; 27636 Claude Fuzier ; 27747 Guy Robert ; 27772 Victor Robini ; 27801 Louis Orvoën ; 27873 Robert Schwint ; 27962 Robert Schmitt ; 27975 Roger Poudonson ; 28015 Georges Treille ; 28043 Gilbert Belin ; 28044 Gilbert Belin ; 28051 Roland Grimaldi ; 28128 Hélène Luc ; 28176 Maurice Janetti ; 28247 Hubert Peyou.

Formation professionnelle.

Nos 27195 André Méric ; 27596 Paul Jargot.

UNIVERSITÉS

Nos 23766 René Chazelle ; 25586 André Méric ; 25938 René Ballayer ; 26684 Adolphe Chauvin ; 26695 Paul Séramy ; 26700 Pierre Vallon ; 26736 René Tinant ; 27056 René Chazelle ; 27123 Francis Palmero ; 27197 Michel Darras ; 27432 Adrien Gouteyron ; 27626 Claude Fuzier ; 27777 Louis Longequeue ; 27797 Edouard Le Jeune ; 27805 Franck Sérusclat ; 27828 Robert Laucournet ; 27996 Marcel Gargar ; 28074 Henri Goetschy ; 28245 Paul Jargot ; 28246 Paul Jargot.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines : transfert en province.

27421. — 16 septembre 1978. — **M. Jean Chérioux** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la décision prise le 10 juin 1977 par un comité interministériel et homologuée en conseil des ministres, de transférer à Lens les services de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, actuellement installée avenue de Ségur, Paris (15^e), et qui emploient 562 salariés. Outre les problèmes humains que ce transfert va inévitablement poser, il est du devoir d'un élu de Paris d'appeler l'attention du Gouvernement sur une décision qui accroîtra la disparition d'activité dans le quinzième arrondissement de Paris, déjà atteint par les transferts en province du Laboratoire des ponts et chaussées et du Laboratoire national d'essai. Aussi lui demande-t-il de revenir sur cette décision de décentralisation qui semble mal venue en période de chômage critique.

Réponse. — La DATAR participe actuellement à un groupe de travail chargé d'examiner les conditions d'une éventuelle décentralisation de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CAN). Ce groupe a pour objet d'envisager les conséquences que pourrait avoir une telle opération notamment à l'égard des personnels de cet établissement et des conditions de son fonctionnement. Il est prévu bien entendu de consulter les intéressés préalablement à toute décision de transfert, mais ce projet n'étant encore qu'à une étape préliminaire, une telle consultation ne pourra intervenir qu'à l'issue des résultats des études actuellement menées. La préservation de l'emploi des personnels concernés est en tout état de cause une des préoccupations essentielles de ces études.

AGRICULTURE

Baux : indemnité due au preneur sortant.

25422. — 2 février 1978. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication de l'arrêté prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 72-598 du 5 juillet 1972 complétant les articles 849 à 851 du code rural et relative à l'évaluation et au paiement de l'indemnité due au preneur sortant, laquelle prévoit notamment que dans les cas où il est procédé à une expertise, celle-ci doit être établie conformément à un plan d'inventaire et préciser la nature, le coût et la date des améliorations apportées par le preneur. S'il apparaît une dégradation du bien loué, le bailleur a droit, à l'expiration du bail, à une indemnité égale au montant du préjudice subi.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que l'arrêté ministériel prévu par l'article 849 du code rural et qui a trait à la procédure d'expertise relative à la fixation de l'indemnité à laquelle peut prétendre le preneur sortant, a été pris le 31 octobre 1978 et publié au *Journal officiel* du 15 novembre 1978, page 3851. Il a été précédé, comme il lui avait été indiqué dans une lettre particulière, d'une concertation approfondie avec les organisations professionnelles.

Salaires différés des aides familiaux : revalorisation.

27598. — 10 octobre 1978. — **M. Charles Zwickert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que la loi sur les associés d'exploitation a, certes, amélioré la condition des aides familiaux, mais le montant du salaire différé qui leur est versé semble être à l'heure actuelle relativement insuffisant. En effet, il est égal à la moitié de la rémunération annuelle d'un salarié agricole et se calcule avec un plafond de dix ans. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à revaloriser d'une manière substantielle ce salaire différé, surtout dans le cas où le mari et son épouse travaillent tous les deux sur l'exploitation agricole.

Réponse. — Le Gouvernement se préoccupe des divers problèmes que rencontrent les jeunes agriculteurs au moment de leur installation, notamment lorsqu'ils reprennent l'exploitation de leurs parents. C'est ainsi qu'un groupe de travail composé de représentants de l'administration et de la profession s'est vu confier l'étude de la législation du salaire différé, compte tenu de l'évolution économique et sociale intervenue depuis son instauration. A la suite de ces travaux, des propositions vont être faites au Parlement dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation agricole. Certaines de ces propositions répondent au souci manifesté par l'honorable parlementaire de voir améliorer la rémunération servant de base au calcul du salaire différé et la situation du descendant marié qui a participé, avec son conjoint, à l'exploitation.

Production porcine : relance.

27823. — 24 octobre 1978. — **M. Charles-Edmond Lenglet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'union régionale des groupements de producteurs de porcs Nord-Picardie, qui réunit dix-neuf groupements de producteurs des régions Nord et Picardie, a déploré lors de son assemblée générale annuelle la morosité persistante du marché du porc qui empêche toute relance sérieuse d'aboutir. La forte diminution des montants compensatoires monétaires obtenue au début de cette année par le Gouvernement français a été fort appréciée en son temps, mais le relèvement important de ces montants compensatoires au cours des quinze derniers jours pénalise de façon insupportable la production porcine d'une région déjà en régression, qui subit de surcroît les conséquences de sa proximité des pays du Benelux. Parmi les handicaps que doit supporter la production française et particulièrement la production régionale, il faut noter la difficulté d'incorporer dans les aliments du manioc ou d'autres produits de substitution qui pourraient permettre la baisse de leur coût. Il faut noter également que le soutien des cours du porc accordé par le FORMA se situe nettement en dessous du prix de revient et qu'il y aurait lieu de le relever à 7,50 francs minimum. Tous ces éléments contribuent à pénaliser une production déjà très déficitaire par rapport aux besoins de la consommation et à annihiler les efforts de relance engagés par l'union régionale des groupements de producteurs de porcs Nord-Picardie afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir faire connaître les mesures que les pouvoirs publics comptent prendre dans l'immédiat pour assurer le soutien de la relance entreprise.

Réponse. — Le Gouvernement est intervenu avec énergie pour limiter les répercussions de la crise cyclique que traverse le marché européen de la viande de porc. Il a pris les mesures suivantes : remise en fonctionnement des caisses de compensation au sein des groupements de producteurs dès le 10 avril et relèvement du seuil de déclenchement à 7,40 francs au 1^{er} novembre ; déblocage, en mai, d'un crédit de trésorerie supplémentaire de 150 millions de francs en faveur des éleveurs de porcs, complété par une nouvelle dotation de 150 millions de francs en septembre ; triple dévaluation du « franc vert », dévaluation spécifique applicable à la seule viande de porc et réforme de la base de calcul des montants compensatoires qui ont permis de réduire très fortement ces derniers par rapport à leur niveau de mars 1978 ; lancement d'une opération de publicité (3 millions de francs) pour la consommation de viande de porc (une hausse de la consommation de 7,5 p. 100 au cours du premier semestre 1978 contre 4,5 p. 100 au cours du premier

semestre 1977 a été enregistrée) ; obtention, en juin et septembre, de mesures communautaires significatives de soutien du marché : stockage privé, augmentation de montants supplémentaires pour les importations en provenance des pays tiers. A ces mesures conjoncturelles se sont ajoutées des mesures structurelles, dans le cadre du plan de relance porcine : simplification et accélération de la procédure d'instruction des dossiers pour la construction des porcheries ; allongement de la durée moyenne des prêts pour cette construction avec possibilité d'un différé d'amortissement de un ou deux ans ; relèvement de 200 à 450 porcs logés du seuil d'autorisation pour les installations classées ; mise en place, dans le cadre de l'organisation économique, d'un fonds de développement pour la prise en charge partielle de l'autofinancement demandée aux jeunes éleveurs ; exclusion des porcheries de la réforme des aides aux bâtiments d'élevage. En outre, le Gouvernement français a demandé à la commission de la CEE des mesures complémentaires pour limiter les importations en provenance des pays tiers. Il espère obtenir à l'occasion de la présidence française du conseil des ministres de l'agriculture, un relèvement substantiel du prix d'écluse, de façon à augmenter les prix des viandes importées. De plus, faisant droit à la demande française, la commission a pris la décision de relever d'une manière importante toutes les restitutions à l'exportation, ce qui permettra de dégager le marché communautaire. Ces initiatives ont été complétées par des mesures professionnelles prises en concertation avec les pouvoirs publics : octroi d'une aide de 50 millions de francs pour aider les éleveurs qui ont récemment emprunté pour la construction d'une porcherie à faire face à leurs charges de remboursement ; préparation d'une interprofession. De plus, le rapport demandé par mes soins à un groupe d'experts de la profession et de l'administration sur les différents éléments des coûts de production dans les principaux pays producteurs de la Communauté vient d'être rendu public. Ce rapport servira de base à une nouvelle proposition française de réforme des montants compensatoires monétaires sur le porc, destinée à éliminer les distorsions de concurrence dans ce secteur. Enfin, j'ai chargé M. Pierre Le Roy de faire toutes propositions destinées à améliorer la compétitivité de l'ensemble de notre filière de production et de transformation du porc et de mettre en place dans les meilleurs délais une organisation interprofessionnelle dans ce secteur. Ces différentes mesures montrent la détermination du Gouvernement pour maintenir et développer un élevage essentiel pour l'économie agricole et le redressement de notre balance commerciale.

Difficultés des caves coopératives.

28001. — 8 novembre 1978. — **M. Georges Spénale** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation très difficile dans laquelle se trouvent d'ores et déjà bon nombre de caves coopératives par suite de l'incitation à l'arrachage de certaines vignes financé par l'Etat et la Communauté européenne. Du fait de ces arrachages, le tonnage de vin traité par les caves va s'amenuisant, alors que les charges d'amortissement engagées dans une perspective de croissance ou, à tout le moins, de stabilité restent fixes, ce qui crée des problèmes financiers insolubles. Par ailleurs, la réduction de leur activité entraîne des licenciements de personnel et des conflits collectifs de travail. Dans le cas de viticulteurs indépendants, la prime d'arrachage compense, au moins en partie, le fait que le matériel vinaire perde son utilité et sa valeur : du moins, les intéressés peuvent-ils en tenir compte en prenant la décision d'arrachage. Dans le cas de coopératives, c'est le producteur qui renonce à la viticulture qui perçoit seul la prime d'arrachage, et c'est la cave coopérative qui subit la dévaluation de ses investissements et devra, en outre, rembourser aux partants leurs parts sociales tout en continuant de supporter la charge des frais fixes et des amortissements incompressibles malgré le déclin d'activité. Il serait juste et nécessaire, dans ces conditions, que les caves coopératives reçoivent elles-mêmes une indemnité proportionnelle aux arrachages librement effectués par les coopérateurs qui se retirent. Sinon, l'outil coopératif risque d'être détruit, et le départ des uns entraînant une situation impossible pour les autres risque de les contraindre à leur tour à l'arrachage. Cela annulerait tous les efforts d'amélioration de la qualité obtenue à travers les coopératives et pourrait être désastreux pour certaines régions viticoles. La cave coopérative de Rabastens (Tarn), qui connaît une crise financière sérieuse avec de très graves problèmes de licenciements collectifs dans son personnel, est un exemple déjà actuel de la crise qui risque de proche en proche d'atteindre d'autres caves coopératives. Il lui demande : 1° s'il partage l'analyse ci-dessus ; 2° quelles mesures d'extrême urgence il compte prendre pour compenser dans l'immédiat et éviter à l'avenir aux caves viticoles, à leurs travailleurs et aux coopérateurs qui veulent rester viticulteurs les conséquences exposées ci-dessus.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture est conscient des difficultés que pose aux coopératives viticoles l'application des mesures de reconversion. C'est pourquoi, dans le cadre des discussions en

cours à Bruxelles sur les modifications à apporter aux aspects structurels de la politique viticole, il veillera à ce que cet aspect puisse être pris en considération dans le nouveau régime qui sera défini.

Elevage ovin : situation du marché ovin.

28159. — 17 novembre 1978. — **M. Marcel Mathy** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les éleveurs de moutons de Saône-et-Loire sont actuellement enclins au découragement le plus complet devant le marasme qui règne sur le marché français de la viande ovine et cela pour différentes raisons : dans l'immédiat, du fait du détournement important de trafic, occasionnant une chute catastrophique des cours, malgré la fermeture des frontières. Ces fraudes privent l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes (ONIBEV) de sommes importantes, représentant la valeur des « reverses », non encaissés, procurant de ce fait d'énormes bénéfices aux fraudeurs. Pour l'avenir, ce découragement vient de la plainte déposée par la commission européenne devant la cour de justice de Luxembourg, mettant la France en accusation pour « entrave à la libre circulation des viandes ovines » par suite du maintien de la réglementation nationale française au-delà de la période transitoire se terminant le 1^{er} janvier 1978, ainsi que du pourrissement de la situation concernant la mise sur pied d'un règlement européen équitable, cela à travers d'interminables discussions, dans la confusion la plus complète. Devant cette situation et pour ces raisons, afin de redonner confiance aux éleveurs, et surtout de conseiller et d'orienter les jeunes vers l'élevage ovin, lequel présente un débouché exceptionnel vu l'accroissement du déficit production-consommation, il lui demande de lui indiquer quelles mesures énergiques il compte prendre pour faire cesser immédiatement les entrées frauduleuses de viandes ovines en France, et rétablir la situation d'un marché actuellement déstabilisé ; quelles décisions il prendra en cas de condamnation de la France par la cour de justice du Luxembourg ; quel moyen il compte mettre en œuvre pour sortir rapidement le dossier ovin du « boursier » européen afin de permettre d'arriver à un règlement satisfaisant pour les éleveurs français, et qu'enfin une relance énergétique de l'élevage ovin puisse être envisagée.

Réponse. — Le Gouvernement français est parfaitement conscient de l'intérêt que représente, pour le pays, l'élevage ovin et de l'inquiétude que suscite, chez les éleveurs, le projet de règlement communautaire pour la viande ovine, établi par la commission des communautés européennes. L'élevage ovin constitue un apport indispensable à la politique française et communautaire de développement des zones défavorisées et, en particulier, des zones de montagne ; il est en outre susceptible de permettre à notre pays de réduire le déficit de sa balance commerciale dans le secteur de la viande. Aussi, le Gouvernement a-t-il mis en place une série d'aides publiques visant à améliorer la compétitivité de notre appareil de production. Surtout, le Gouvernement français demande, depuis près de dix ans, l'instauration d'une organisation communautaire s'apparentant à celle instituée pour la viande bovine. Elle devra être conforme, en particulier, à l'article 43, paragraphe 3 du Traité de Rome, qui stipule que toute organisation commune de marché doit apporter aux producteurs des garanties équivalentes à celles dont ils bénéficient du fait des organisations nationales préexistantes. Pour surmonter de façon satisfaisante pour les parties en présence les contradictions existant entre les deux principales organisations nationales de marché française et britannique, la délégation française a proposé au conseil des ministres des communautés la mise en place d'un mécanisme fondé sur la coordination des organisations nationales de marché. Les éleveurs de moutons sont donc assurés que le Gouvernement s'attache à dégager à Bruxelles une solution communautaire maintenant les garanties dont ils bénéficient du fait de notre organisation nationale de marché.

*Préparation industrielle des débris d'animaux :
textes d'application de la loi.*

28277. — 29 novembre 1978. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication de l'arrêté prévu à l'article 4 de la loi n° 75-1336 du 31 décembre 1975 complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage, lequel doit fixer un certain nombre de mesures particulières concernant les installations spécialisées fonctionnant en annexe d'un abattoir pour la préparation industrielle des débris d'animaux reconnus impropres à la consommation humaine, afin qu'elles satisfassent obligatoirement aux conditions d'hygiène imposées aux équarrissages.

Réponse. — Le troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 75-1336 du 31 décembre 1975 relative à l'industrie de l'équarrissage a prévu l'élaboration d'un arrêté ministériel fixant les conditions d'hygiène

applicables aux ateliers de traitement de sous-produits d'abattage saisis, situés en annexe d'un abattoir. Or, la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en modifiant les prescriptions de la loi du 19 décembre 1917 impose dorénavant, pour chaque type d'activités existant ou non au sein d'un même établissement, des prescriptions rigoureuses permettant d'éviter ou de limiter les dangers, les inconvénients et les nuisances qu'elles seraient susceptibles d'occasionner pour l'environnement. En conséquence, un atelier de traitement de sous-produits animaux situé en annexe d'un abattoir et travaillant dans les conditions d'un équarrissage fait désormais, indépendamment de l'abattoir lui-même, l'objet d'un classement au titre de la réglementation des installations classées et peut être soumis par simple arrêté préfectoral à l'obligation de satisfaire à des mesures particulières d'hygiène et de fonctionnement. La publication d'un arrêté ministériel de portée beaucoup plus générale devient donc superflue.

Myxomatose : miasmes.

28321. — 2 décembre 1978. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour que soit isolés les cadavres de lapins ayant succombé à la myxomatose, de façon que soit sauvegardé ce gibier de chasse populaire que demeure le lapin de garenne.

Réponse. — La myxomatose infectieuse des rongeurs a été ajoutée à la nomenclature des maladies des animaux réputées contagieuses par le décret du 27 mai 1953. De ce fait, elle est soumise aux mesures de police sanitaire explicitement prévues par des textes réglementaires, code rural, d'une part, arrêté du 27 mai 1953, d'autre part, qui visent à enrayer le développement de la maladie, à éviter la dispersion du virus et à contribuer à l'extinction du foyer. Dans le cadre de ces mesures, la destruction des cadavres représente un des facteurs constant et nécessaire. Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 27 mai 1953 stipule que les cadavres doivent être détruits par le feu ou enterrés entre deux lits de chaux, à une profondeur suffisante pour les mettre à l'abri des chiens. Par ailleurs, la loi n° 75-1336 du 31 décembre 1975 complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage, précise que les propriétaires ou détenteurs de cadavres pesant au total plus de 40 kilogrammes sont tenus d'avertir dans les plus brefs délais l'équarrisseur autorisé d'avoir à procéder à l'enlèvement des cadavres. Lorsque cette livraison à un équarrisseur n'est pas obligatoire, cas le plus fréquent lorsqu'il s'agit de lapins, il est interdit de jeter en tous lieux ces cadavres et leur destruction doit être assurée par incinération ou par un procédé chimique autorisé et à l'enfouissement sur place ou dans un enclos communal. Le respect de cette mesure assure donc la destruction du virus de la myxomatose présent dans les cadavres et représente une protection des espèces sensibles à la maladie à l'égard de leur contamination par les cadavres des lapins ayant succombé à la myxomatose.

COMMERCE ET ARTISANAT

Indemnités journalières en cas d'incapacité des artisans.

26949. — 3 juillet 1978. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'instauration d'indemnités journalières au bénéfice des artisans. A l'heure actuelle, la famille d'un artisan, lorsque celui-ci est immobilisé par une maladie grave ou un accident, demeure sans ressources durant l'inactivité du chef d'entreprise.

Réponse. — L'attribution d'indemnités journalières en cas d'interruption d'activité pour cause de maladie ne figure pas au nombre des prestations de base prévues par la loi du 12 juillet 1966 ayant institué l'assurance maladie obligatoire des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Par ailleurs, aux termes du décret n° 74-810 du 28 septembre 1974, le taux de la cotisation d'assurance maladie de ce régime doit représenter celui qui dans le régime général correspond à la couverture des seules prestations en nature. Actuellement, les commerçants et artisans qui le souhaitent peuvent souscrire des contrats privés auprès d'organismes mutualistes pour s'assurer le service de prestations en espèces en cas de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident. D'autre part, le régime artisanal d'invalidité a prévu la prise en charge, après un délai de carence de quatre-vingt-dix jours, des artisans qui se trouvent en état d'invalidité totale, même si cet état est seulement temporaire. Ce régime est financé par des cotisations obligatoires dues par tous les artisans en activité. En revanche, la création

d'indemnités journalières servies par le régime d'assurance maladie devrait s'accompagner d'un accroissement important de la cotisation. Cette création n'a pas figuré jusqu'à présent parmi les vœux de la majorité des adhérents transmis aux pouvoirs publics par les responsables du régime.

ECONOMIE

Banques françaises : participations dans les instituts de sondage.

25498. — 9 février 1978. — **M. Charles Pasqua** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que nul ne saurait nier l'influence exercée par les sondages d'opinion sur le marché des valeurs. En effet, il est frappant de constater que certains mouvements boursiers entraînant la baisse des valeurs françaises sont provoqués par la publication des résultats des sondages d'opinion. Or, certains instituts de sondage auraient, comme actionnaires, des banques françaises. Dès lors, il est certain que ceux qui connaîtraient dès avant leur publication les résultats des sondages peuvent spéculer en Bourse et porter atteinte à la monnaie nationale et au crédit de la France. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement est informé des participations de banques françaises dans des instituts de sondage. Il lui demande également si le Gouvernement ne jugerait pas particulièrement opportun de faire vérifier par la commission des opérations de Bourse si des opérations de spéculation n'ont pas été effectuées par des banques actionnaires d'instituts de sondage. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie.*)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'aucune disposition d'ordre législatif ou réglementaire n'interdit aux actionnaires directs ou indirects de sondage — qu'il s'agisse de banques, d'autres sociétés ou de personnes physiques — de procéder à des achats ou à des ventes de valeurs mobilières. Dès lors on ne voit pas sur quelle base juridique pourraient se fonder les vérifications suggérées par l'honorable parlementaire, étant observé au surplus que la notion d'opération de spéculation en matière boursière serait singulièrement difficile à apprécier en pratique puisque d'une part les opérateurs ne motivent pas les ordres d'achat ou de vente qu'ils passent et d'autre part la quasi-totalité des opérations effectuées en Bourse sont fondées sur des anticipations à la hausse ou la baisse du cours des titres. Dans ces conditions le Gouvernement n'estime pas qu'il y ait lieu de procéder à un recensement des actionnaires directs ou indirects des instituts de sondage ainsi qu'aux vérifications suggérées par l'honorable parlementaire.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Emigrés indochinois établis dans l'île de la Réunion : situation.

27836. — 26 octobre 1978. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** sur la situation des personnes s'étant vu dans l'obligation de quitter la péninsule indochinoise en 1954 et qui se sont établies dans l'île de la Réunion. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'offrir à ces personnes la possibilité de réaliser dans l'île des investissements productifs, en les faisant bénéficier d'avantages identiques à ceux accordés aux personnes rapatriées d'Algérie, de Tunisie ou du Maroc. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur [Départements et territoires d'outre-mer].*)

Première réponse. — La question de l'attribution aux émigrés indochinois établis dans l'île de la Réunion à la suite des événements de 1954, d'avantages identiques à ceux accordés aux personnes rapatriées d'Algérie, de Tunisie ou du Maroc, relève de la compétence de plusieurs départements ministériels. Cette affaire leur a donc été transmise pour étude et éléments de réponse.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

CES Jean-Moulin de Saint-Michel-sur-Orge : manque d'enseignants d'éducation physique.

27835. — 26 octobre 1978. — **M. Jean Colin** signale à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** le manque d'effectifs d'enseignants d'éducation physique au CES Jean-Moulin de Saint-Michel-sur-Orge. Il lui demande s'il lui apparaît possible de remédier, à court terme, à cette situation.

Réponse. — Les 14 classes de sixième et de cinquième et deux classes de quatrième du collège Jean-Moulin, à Saint-Michel-sur-Orge bénéficient de deux heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive. Par contre, dans trois classes de quatrième et dans les

quatre classes de troisième aucun enseignement de cette discipline n'est dispensé. Les deux professeurs affectés dans cet établissement assurent en effet trente-deux heures de cours (dont deux heures supplémentaires) et consacrent également six heures à l'enseignement de la natation. La situation du collège Jean-Moulin, qui présente un déficit de trente et une heures et n'a pu bénéficier du redéploiement de postes en provenance de secteurs moins prioritaires prévu par le plan de relance, sera donc réexaminée lors de la répartition des postes ouverts au budget de 1979 ou des transferts ayant une portée géographique plus large.

Activités physiques et sportives : insuffisance des crédits dans le Rhône.

28248. — 24 novembre 1978. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur l'insuffisance des crédits départementaux disponibles dans le Rhône. Il apparaît, en effet, qu'une somme de 136 millions d'anciens francs restant sur les crédits de 1976 et de 1977 a été retirée par décision de **M. le Premier ministre**. D'autre part, sur l'enveloppe de 1978, 346 millions d'anciens francs qui auraient dû normalement être attribués en septembre à la direction départementale de la jeunesse et des sports, ont été annulés par la loi de finances rectificative pour 1978. Au total, ce sont 582 millions de crédits qui disparaissent et dont l'absence aura des conséquences graves sur les projets d'équipements sportifs des collectivités locales. Ces annulations de crédits sont préjudiciables au développement des activités physiques et sportives. Il lui demande donc de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour rétablir ces crédits dans les meilleurs délais.

Réponse. — Il y a lieu de rappeler, dès l'abord, qu'à l'issue de l'année 1977 des crédits en autorisations de programme du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs étaient restés non affectés aux échelons départementaux et régionaux. C'est après avoir constaté l'existence de reliquats importants sur le budget de la jeunesse et des sports comme sur ceux d'un certain nombre d'autres ministères, que le Gouvernement a décidé de procéder à des retraits, à concurrence des crédits non utilisés, pour permettre le financement du collectif budgétaire de juin dernier. Cette décision a eu des conséquences sur les dotations de toutes les régions et, par suite, sur les départements et, notamment, sur celui du Rhône qui a participé comme les autres à l'effort demandé. Il ne peut être évidemment envisagé de rétablir des crédits qui ont non seulement fait l'objet d'annulation, mais qui ont été affectés à la couverture financière des dépenses relatives à l'emploi des jeunes et à l'amélioration de la condition des personnes âgées qui s'imposaient en toute priorité en raison de leur caractère social. Ces décisions qui ont été prises dans un contexte économique budgétaire difficile auront inéluctablement des conséquences sur le financement d'un certain nombre d'opérations d'équipement sportif qui glissera sur l'année budgétaire de 1979.

JUSTICE

Vente ou démarchage à domicile : délai ou rétractation.

27273. — 25 août 1978. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'article 16 de la loi n° 78-22 du 10 janvier 1978, relative à l'information et la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit. Cet article indique, en effet, qu'en cas de vente ou de démarchage à domicile, le délai de rétractation est de sept jours, quelle que soit la date de livraison ou de fourniture de biens ou de la prestation de service, aucun paiement comptant ne pouvant intervenir avant l'expiration de ce délai. Dans la mesure où la loi n° 72-1137 du 22 décembre 1972, relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile prévoit dans son article 3 que, dans les sept jours (jours fériés compris), à compter de la commande et de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, il lui demande de bien vouloir lui préciser si les deux délais prévus, d'une part, par la loi du 10 janvier 1978, et, d'autre part, par la loi du 22 décembre 1972, se confondent ou, dans la négative, quelle interprétation il conviendra de réserver pour l'application de ces deux textes de loi.

Réponse. — Les délais de rétractation prévus à l'article 16 de la loi n° 78-22 du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit et à l'article 3 de la loi n° 72-1137 du 22 décembre 1972 relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile sont en principe indépendants,

car ils s'appliquent à des situations théoriquement différentes. Ces deux délais, de durée identique, peuvent donc soit se confondre lorsque leur point de départ est commun, soit s'additionner, en partie ou totalement, lorsque leur point de départ est distinct. En pratique, il convient d'opérer la distinction suivante : lorsque l'acheteur signe au même moment le contrat d'achat et l'acceptation de l'offre préalable, les deux délais de sept jours se confondent. Si l'acheteur entend faire usage de son droit de rétractation, il lui appartient de le faire dans ce délai en renvoyant l'un ou l'autre des formulaires détachables annexés à l'offre de crédit et à l'engagement d'achat. Si le prêteur, s'étant réservé ce droit dans l'offre préalable n'agrée pas l'emprunteur, le contrat d'achat est annulé, sans qu'il soit nécessaire pour ce dernier d'y renoncer expressément ; lorsque l'acheteur éventuel, ayant signé au moment du démarchage un engagement d'achat qui prévoit un paiement à crédit, désire examiner l'offre préalable de crédit avant de la signer, comme la loi du 10 janvier 1978 lui en donne le droit pendant quinze jours, on doit considérer, s'il n'a pas fait usage dans les sept jours du droit de renonciation prévu par la loi de 1972, que la réalisation du contrat de vente est néanmoins suspendue à celle du contrat de crédit, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration du délai de sept jours qui suit l'éventuelle acceptation par le client de l'offre préalable de vente à crédit.

*Adoption de personnes malgaches :
acquisition de la nationalité française.*

28520. — 18 décembre 1978. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le cas des personnes de nationalité malgache adoptées à Madagascar par un ou deux Français, conformément aux dispositions des articles 51 et suivants de la loi malgache n° 63-022 du 20 novembre 1963. Il lui demande si cette adoption peut être considérée comme une adoption plénière conférant à l'adopté la nationalité française (art. 25 du code de la nationalité française) et ce spécialement dans les cas où les jugements malgaches d'adoption ont reçu l'exequatur en France conformément à l'accord de coopération en matière de justice conclu avec l'Etat malgache. Dans la négative, il lui demande de lui faire connaître dans quelles conditions les adoptés majeurs peuvent acquérir la nationalité française ou être réintégrés dans cette nationalité et, plus spécialement, s'ils peuvent être dispensés des conditions de stage ou de résidence éventuellement exigées par la loi.

Réponse. — L'adoption judiciaire du droit malgache, qui est irrévocable et entraîne la rupture des liens avec la famille d'origine, peut être assimilée à l'adoption plénière du droit français. Toutefois, conformément à l'article 26, alinéa 2, du code de la nationalité française, la nationalité de l'enfant qui a fait l'objet d'une adoption plénière se détermine comme celle des enfants par le sang. Il en résulte qu'en application de l'article 29 du code de la nationalité française et, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, une filiation adoptive ne peut avoir d'effet de nationalité que si elle est établie durant la minorité. Les personnes de nationalité malgache, qu'elles aient été adoptées ou non après leur majorité, sont recevables à acquérir la nationalité française ou à y être réintégrées dans la mesure où elles ont établi leur domicile en France, sauf si elles peuvent se prévaloir des dispositions de l'article 78 du code de la nationalité française. Aucune durée légale de résidence en France n'est toutefois exigée en ce qui les concerne (articles 64, 5°, et 153 du code de la nationalité française).

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Personnel auxiliaire des PTT : situation.

28479. — 15 décembre 1978. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la circulaire adressée à un certain nombre de receveurs des postes et télécommunications, selon laquelle, eu égard aux restrictions budgétaires, ces derniers ne pourraient plus utiliser du personnel auxiliaire pour assurer les remplacements dans leur administration. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette mesure s'inscrit dans le cadre normal de la résorption de l'auxiliaire et, dans ces conditions, si des emplois nouveaux seront effectivement créés ou bien, dans le cas contraire, de bien vouloir lui indiquer à quel personnel seront dévolues les tâches effectuées jusqu'à présent par ces auxiliaires.

Réponse. — Par suite d'un accroissement exceptionnel des droits à congé du personnel provenant des quatre journées chômées et payées du second semestre de 1977 pendant lesquelles le service

postal a été assuré ainsi que du nombre des journées d'absence dues, dans une certaine mesure, à une progression des congés de maladie, la direction générale des postes a dû procéder à certains redéploiements de ses moyens en personnel sur le plan local afin de respecter la dotation budgétaire qui lui est allouée. Toutefois, ces réaménagements restent ponctuels et ne remettent pas en cause les règles générales d'attribution des moyens complémentaires indispensables pour offrir à la clientèle un service de bonne qualité et assurer au personnel des conditions de travail satisfaisantes. Il a été demandé aux chefs des services extérieurs de respecter les limites de l'enveloppe budgétaire qui leur a été attribuée pour l'année 1978 ; cette recommandation est donc loin d'entraîner une interruption de l'utilisation des auxiliaires, d'autant que des instructions ont été données pour que l'attribution des congés d'affaires et de repos compensateurs ne fasse pas l'objet d'un report à l'année suivante. Il y a lieu d'ajouter que l'administration des PTT a demandé et obtenu, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1978, une dotation complémentaire de 20 millions de francs portant majoration des crédits destinés à la rémunération du personnel auxiliaire. Cette mesure nouvelle autorise le renforcement provisoire des effectifs des établissements où des difficultés ont été signalées. Sur un plan plus général, il est indiqué que la dotation budgétaire allouée aux PTT pour 1979 va permettre la création de 8 500 emplois de titulaire et de 2 700 emplois d'auxiliaire ; sur ce total, 1 500 emplois de titulaire et 1 700 emplois d'auxiliaire sont destinés aux services postaux. Ainsi, de 1976 à 1979, les effectifs de l'administration des PTT se seront accrus de 50 000 emplois environ, dont plus de 21 000 pour les services postaux. Par ailleurs, il convient de signaler que les transformations d'emploi d'auxiliaire à temps complet en emploi de titulaire réalisées dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliaire au cours des trois dernières années ont porté sur 37 000 agents dont 24 000 pour la poste.

SANTE ET FAMILLE

Dispensaire du 10, rue Leroux, Paris (16^e) : situation.

27578. — 5 octobre 1978. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres clés ; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes ; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité de spécificité des soins prodigués.

Dispensaire du 10, rue Leroux, Paris (16^e) : difficultés financières.

27583. — 6 octobre 1978. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation financière particulièrement difficile dans laquelle se trouve le dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour donner les moyens de continuer à fonctionner à ce dispensaire dont le maintien est ressenti par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité, en raison de la qualité et de la spécificité des soins qui y sont prodigués.

Dispensaire du 10, rue Leroux, Paris (16^e) : situation.

27793. — 24 octobre 1978. — **M. Joseph Yvon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation du dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Celui-ci créé par l'association susvisée, lors des retours des camps de concentration, répondrait à un besoin indispensable, à savoir, préserver et améliorer la santé des rescapés des camps de la mort et il a rendu sans

doute, à cet égard, d'immenses services. Cependant, pour maintenir depuis la fin des hostilités l'existence de ce dispensaire, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers plus particulièrement au cours des dix dernières années. Malgré ces efforts, le maintien de la situation actuelle ne pourrait que conduire, à très court terme, à la fermeture de ce dispensaire. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre, tendant notamment à la revalorisation substantielle des « lettres clés », à la suppression totale des abattements sur le prix des actes, à la prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant, ainsi que toutes mesures qui permettraient de donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont le service est ressenti, par les anciens déportés et internés, comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

*Dispensaires pour déportés et internés,
résistants et patriotes : situation.*

27878. — 27 octobre 1978. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés résistants et patriotes, situé à Paris, ainsi qu'au dispensaire Gabriel-Florence de l'association du Rhône, situé à Lyon. Il lui fait remarquer que ces établissements agréés par son département ministériel, ont rendu et rendent encore d'importants services, non seulement aux déportés, internés ou anciens combattants, mais aussi à d'autres catégories d'assurés sociaux. Or, leur situation actuelle est telle qu'une décision de fermeture est envisagée à court terme dans l'hypothèse où les mesures suivantes ne seraient pas prises : revalorisation substantielle des lettres clés ; suppression totale des abattements sur le prix des actes ; prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître dans quel délai elle entend mettre en œuvre ces dispositions dont l'application est seule susceptible de mettre un terme aux difficultés de ces dispensaires.

Réponse. — Les difficultés rencontrées par le dispensaire de la fédération des déportés et internés résistants et patriotes sis 10, rue Leroux, à Paris (16^e), ont retenu toute l'attention du ministre de la santé et de la famille qui a procédé, avec le président de ladite fédération, à un examen approfondi de la situation. Parallèlement, une enquête était réalisée à la demande du ministre par les services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales pour étudier les conditions particulières de fonctionnement de ce dispensaire. Compte tenu de l'attachement que manifestent les déportés et internés à ce dispensaire, il a été demandé à l'inspection générale des affaires sociales de procéder à une nouvelle enquête.

Personnel para-médical : prime spécifique.

26806. — 22 juin 1978. — **M. Jean Chérioux** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions d'octroi de la prime spécifique attribuée par l'arrêté du 23 avril 1975. En effet, celle-ci est attribuée aux infirmiers et infirmières, quelle que soit leur activité à l'hôpital et indépendamment de leur présence ou non au lit du malade. Par contre le personnel para-médical ne bénéficie de cette prime que lorsqu'il travaille en permanence au lit du malade. Cette exigence lui paraît excessive et, de ce fait, inéquitable et c'est pourquoi il lui demande s'il ne lui serait pas possible d'envisager une extension du bénéfice de cette prime spécifique au personnel para-médical et plus particulièrement aux masseurs kinésithérapeutes lorsque ceux-ci exercent leur activité non pas en permanence mais néanmoins pour une grande part au lit du malade comme s'est le cas lorsqu'ils sont affectés à un service de chirurgie ou de rééducation.

Réponse. — Le Gouvernement a entendu limiter le bénéfice de la prime spécifique instituée par l'arrêté du 23 avril 1975 d'une part aux seuls personnels qui travaillent en permanence au lit des malades et sont soumis à des sujétions particulières, notamment en matière d'horaires (ce qui n'est pas le cas des masseurs-kinésithérapeutes) et d'autre part aux personnels d'encadrement des écoles d'infirmières et des écoles de cadres, en raison des servitudes et des responsabilités qu'implique leur activité.

Situation hospitalière de la France : amélioration.

27746. — 18 octobre 1978. — **M. Guy Robert** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur une recommandation contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et

social concernant la situation démographique de la France. Il y est notamment précisé qu'en matière de mortalité infantile, des disparités régionales, bien qu'elles aient tendance à se réduire, subsistent encore, notamment dans la région Poitou-Charentes. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à améliorer la densité et la qualité des équipements hospitaliers ainsi que la couverture médicale en personnel spécialisé dans cette région.

Réponse. — Bien que la mortalité infantile ait considérablement diminué en France pour atteindre l'un des taux les plus bas des pays d'Europe, cette action demeure un des principaux objectifs de la politique de protection de l'enfant. Les actions menées dans le cadre du VII^e Plan, poursuivant la politique déjà entreprise dans le cadre du VI^e Plan au titre de la périnatalité, comportent des mesures destinées à renforcer la protection de la mère et de l'enfant et visent autant à lutter contre la mortalité périnatale et infantile qu'à favoriser la fécondité. En France, le taux de mortalité infantile a régressé très régulièrement ces dernières années, passant de 18,2 p. 100 en 1970 à 11,5 p. 100 en 1977. Au cours de la même période, les disparités régionales ou départementales se sont réduites grâce aux efforts entrepris dans certaines régions, portant sur la sensibilisation des personnels médicaux et paramédicaux aux problèmes de la naissance par l'organisation de sessions d'information et de recyclage subventionnées par le ministère de la santé ; l'accroissement des personnels des services de protection maternelle et infantile : médecins, puéricultrices, infirmières, assistantes sociales, travailleuses familiales ; l'information plus poussée du public par des actions ponctuelles telles que les campagnes sur l'alimentation de la femme enceinte et du nourrisson, les risques liés à la consommation de tabac, d'alcool, de certains médicaments chez la femme enceinte. Le besoin de telles actions ponctuelles n'a pas été ressenti dans la région Poitou-Charentes qui n'apparaît pas comme défavorisée en ce qui concerne la mortalité infantile. En effet, en Poitou-Charentes, le taux de mortalité infantile suit une régression parallèle à celui de l'ensemble de la France. On y note même régulièrement un taux de mortalité infantile inférieur au taux normal : 13,9 p. 100 en 1974 (taux normal : 14,6 p. 100) ; 11,97 p. 100 en 1976 (taux normal : 12,48 p. 100). Il est par ailleurs précisé à l'honorable parlementaire que l'équipement hospitalier de la région Poitou-Charentes n'est pas défavorisé sur le plan quantitatif. En effet, au regard des besoins définis par la carte sanitaire qui sert de cadre de programmation à l'ensemble des équipements hospitaliers, il existe un excédent en lits pour l'ensemble des disciplines. En ce qui concerne la qualité de l'équipement hospitalier, la région Poitou-Charentes a bénéficié, au titre de l'humanisation, de dotations budgétaires qui ont permis de ramener à ce jour l'effectif de lits (court et moyen séjour) en salles communes à une proportion inférieure à la moyenne nationale. Le programme d'action prioritaire se poursuit et aboutira à la suppression complète des lits en salles communes au tout début de la prochaine décennie. Le Poitou-Charentes dispose également d'un potentiel médical très satisfaisant ; la densité médicale y est en effet de l'ordre de cent vingt-trois médecins pour cent mille habitants, ce qui en fait l'une des régions françaises les mieux pourvues.

Lutte contre le cancer : moyens d'action.

28168. — 21 novembre 1978. — En décembre 1977, se tenait à Lyon un colloque international organisé par le centre international de recherche contre le cancer et l'institut national de la santé et de la recherche médicale, sur le thème : « Risques cancérigènes et stratégie d'intervention. » A ce propos, **M. Claude Fuzier** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quels renseignements elle a tirés de ce colloque pour son action à moyen et à long terme.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille fait connaître à l'honorable parlementaire que le colloque organisé à Lyon, en décembre 1977, par le Centre international de recherche sur le cancer et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, sur le thème : « Risques cancérigènes et stratégies d'intervention », a permis de confronter les points de vue exprimés par les représentants gouvernementaux, les experts scientifiques et les représentants des industriels des principaux pays industrialisés. De ce colloque, il apparaît que les résultats des travaux scientifiques ne sont pas encore suffisamment nets pour permettre de dégager des conclusions précises. L'accent a été mis sur l'importance des tests de référence et la difficulté d'extrapoler à l'homme les résultats d'expériences effectuées sur l'animal, notamment pour les correspondances de doses. Les représentants français à cette manifestation ont insisté pour que soit défini, pour les produits apparemment dangereux, un seuil pratique de risques duquel se dégagerait la notion de concentration acceptable. Le ministre de la santé et de la famille informe enfin l'honorable parlementaire

